



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

84^e séance plénière

Lundi 26 juin 2023, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 88 de l'ordre du jour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles

Rapport du Secrétaire général (A/77/789)

Projet de résolution (A/77/L.76)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.76.

M. Hasenau (Allemagne) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Allemagne, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/77/L.76, au titre du point 88 de l'ordre du jour, en ma qualité de Président en exercice du Groupe des principaux donateurs, qui a été formé à l'appui des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. À ce titre, je m'exprime au nom du Cambodge, ainsi que des membres du Groupe, à savoir l'Allemagne, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, la Norvège, la République de Corée, le Royaume-Uni et la Suède.

Il y a 20 ans, à la demande du Gouvernement cambodgien, l'ONU a aidé à créer les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, juridiction cambodgienne spéciale chargée de connaître des crimes commis par les principaux dirigeants des Khmers rouges. Depuis lors, les Chambres extraordinaires ont apporté une contribution essentielle à l'application du principe

de responsabilité en jugeant un certain nombre d'accusés responsables des atrocités commises par les Khmers rouges. Par leurs procès publics, elles ont permis aux victimes d'accéder à la justice grâce à une large participation des parties civiles. Entre autres réalisations, les Chambres extraordinaires ont développé les capacités juridiques de l'appareil judiciaire national et renforcé les organisations de la société civile qui prêtaient assistance aux victimes et aux parties civiles. Elles ont aussi participé à l'élaboration du discours public du Cambodge sur les crimes et la période des Khmers rouges, notamment la réflexion sur l'histoire des Khmers rouges dans les programmes scolaires de l'enseignement public. Avec l'achèvement de la phase consacrée aux procès, l'importante phase des fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires a débuté. Elle comprend notamment l'application des ordonnances judiciaires, la gestion des archives des Chambres et la diffusion de l'information.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui revêt de l'importance pour la bonne poursuite de ces fonctions résiduelles. Le Cambodge et le Groupe des principaux donateurs continuent de s'employer à les faciliter. Il est essentiel que l'héritage des Chambres extraordinaires soit préservé tant au Cambodge qu'à l'échelle internationale. Il s'agit entre autres de nous appuyer sur les enseignements tirés de leur travail dans notre lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves au regard du droit international.

M^{me} Eat (Cambodge) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



convoqué la présente séance pour examiner le projet de résolution A/77/L.76, qui porte sur les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens. J'exprime également mes vifs remerciements au Groupe des principaux donateurs, en particulier l'Allemagne, pour avoir rédigé le projet de résolution et s'en être portés coauteurs.

Du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979, le peuple cambodgien a vécu sous ce que l'on a appelé le régime des Khmers rouges, bien connu de tous. Celui-ci a privé notre nation de toutes les formes de droits humains. Environ un tiers de la population cambodgienne a succombé aux exécutions, à la famine et aux maladies. Une fois la paix totalement restaurée en 1998, le Gouvernement royal du Cambodge a sollicité l'appui de l'ONU afin d'appliquer le principe de responsabilité pour les crimes commis durant la période la plus sombre de l'histoire cambodgienne.

En 2006, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ont été créées pour rendre justice aux victimes et aux personnes rescapées du régime des Khmers rouges. Dans l'exercice de ses fonctions, cette juridiction hybride a condamné les trois plus hauts dirigeants des Khmers rouges pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et génocide. L'an dernier, les Chambres extraordinaires ont rempli leur rôle principal quand Khieu Samphan, chef de l'État durant le régime des Khmers rouges, a écopé d'une peine de prison à perpétuité. À présent, il reste aux Chambres extraordinaires des fonctions résiduelles à assumer.

Je remercie le Secrétaire général de son leadership et de son rapport, publié sous la cote A/77/789, qui dresse un tableau complet des procédures des Chambres extraordinaires, des difficultés rencontrées et des résultats obtenus. Les Chambres extraordinaires ont permis la reconnaissance juridique et morale des crimes commis sous le régime des Khmers rouges, et l'application du principe de responsabilité pour ces crimes. Maintenant que justice a été faite aux victimes, les personnes rescapées de l'holocauste, dont je fais partie, peuvent envisager l'avenir avec le sentiment d'une page enfin tournée, puisque la question difficile de l'impunité a été réglée. Les blessures au plus profond de nos cœurs sont en train de guérir, même si les cicatrices resteront. La réconciliation que les Chambres extraordinaires ont contribué à réaliser donne à notre nation les moyens de bâtir un avenir pacifique et radieux pour les générations futures.

Depuis 17 ans que les Chambres extraordinaires sont à l'œuvre, un nombre sans précédent de personnes – 240 000, pour être exact – ont assisté aux audiences, et elles ont été encore bien plus nombreuses

à les suivre en direct à la télévision. Les fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires ont pour but de préserver leur héritage et de veiller à ce que le travail de cette juridiction extraordinaire continue d'avoir une incidence positive longtemps après la fin des procédures judiciaires. En offrant au public un large accès à leurs archives et en diffusant des informations sur leur travail, les Chambres extraordinaires permettront aux générations futures d'avoir une connaissance approfondie du chapitre le plus tragique de l'histoire cambodgienne et empêcheront que la même tragédie ne se reproduise à l'avenir.

Enfin, j'exprime la gratitude de mon gouvernement à l'ONU et à tous les États Membres, en particulier le Groupe des principaux donateurs, pour leur soutien financier, technique et moral aux Chambres extraordinaires, qui ne se dément pas. Leur appui au projet de résolution A/77/L.76, sur les fonctions résiduelles des Chambres extraordinaires, témoigne de leur reconnaissance des réalisations de cette juridiction et de l'importance de ses fonctions résiduelles, qui garantiront la bonne conclusion de ses activités, y compris les réparations et le soutien aux victimes.

M. Hoang Nguyen Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie la délégation allemande d'avoir présenté le projet de résolution A/77/L.76, sur les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC).

Le fait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale près de cinq ans après le verdict et quasiment un an après la décision finale de la Cour est une indication de la pertinence durable des CETC et de l'importance de leur héritage.

Même si les procès et les décisions de la Cour ont été attendus pendant longtemps, et retardés d'ailleurs, les CETC ont permis de rendre justice à des millions de victimes innocentes et à leurs familles, tant cambodgiennes que vietnamiennes. En outre, les verdicts des CETC ont fini par donner raison au Viet Nam qui s'est légitimement défendu et a ensuite uni ses forces à celles du Front uni pour le salut du Cambodge pour mettre un terme au régime génocidaire de Pol Pot.

Malheureusement, la situation a été politisée à l'époque et, pour cette raison, le Viet Nam a été sanctionné à tort pendant de nombreuses années. Dans une perspective plus large, les CETC permettent d'illustrer la persévérance du droit international et de rappeler avec force que les atrocités criminelles, en particulier le

génocide, doivent être et seront dûment punies. Dans cet esprit, le Viet Nam se félicite du dernier projet de résolution visant à soutenir les fonctions résiduelles des CETC.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.76, intitulé « Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens – fonctions résiduelles ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/77/L.76 ?

Le projet de résolution A/77/L.76 est adopté (résolution 77/299).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 88 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Santé mondiale et politique étrangère

Projet de résolution A/77/L.77

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, j'informe les membres que l'Assemblée tiendra un débat sur ce point à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Je donne la parole au représentant du Mexique, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.77.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai aujourd'hui le privilège de présenter, au nom de mon pays, le projet de résolution A/77/L.77, qui a trait à une question sur laquelle le Mexique a insisté dans diverses instances : le thème crucial de la santé mentale et du soutien psychosocial.

Pour commencer, je remercie et salue les délégations qui ont formé le groupe central ayant soumis le projet de résolution à l'examen de l'Assemblée générale, à savoir l'Argentine, le Canada, Israël, le Japon et le Maroc. Leur contribution a été essentielle pour rapprocher les vues et enrichir le texte.

Je remercie également toutes les délégations de leurs contributions tout au long des négociations. L'objectif du projet de résolution que nous présentons à l'Assemblée générale est d'affirmer explicitement l'importance de garantir un accès sans exclusive aux services de santé mentale et de soutien psychosocial. Naturellement, cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus large visant à intégrer cette thématique dans le programme multilatéral et, dans ce contexte, elle est conforme à la

résolution 2668 (2022), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité en décembre 2022.

Reconnaître l'importance de la santé mentale, c'est aussi reconnaître la dignité et le bien-être général auxquels nous avons tous droit, sans exception. Au cours des négociations, il est apparu clairement qu'il existait des opinions divergentes sur la manière de comprendre et de désigner des concepts tels que la santé mentale elle-même ou les handicaps psychosociaux. Toutefois, il est apparu tout aussi clairement dès le départ qu'il existe un consensus sur l'importance de ces questions pour l'action de l'Organisation.

Il va de soi qu'il a fallu établir des priorités, notamment éliminer la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes souffrant de troubles mentaux ou de handicaps psychosociaux, et veiller à ce que la nécessité des services de soutien psychosocial et le droit d'y avoir accès soient mis en exergue.

Le projet de résolution souligne que toute forme de discrimination ou de stigmatisation doit être évitée. Le Mexique est un allié historique des personnes souffrant de handicaps psychosociaux. En 2001, nous avons proposé à l'Assemblée générale d'élaborer une convention spécifique pour protéger les droits des personnes handicapées. Aujourd'hui, nous réaffirmons notre engagement à respecter et à protéger les droits fondamentaux des personnes handicapées et de toutes les personnes, pour ne laisser personne de côté.

Il convient de rappeler que tous les troubles mentaux n'entraînent pas l'incapacité. Naturellement, l'accès aux services de soutien psychosocial et aux services communautaires, le soutien par les pairs et, parfois, la prise de médicaments sûrs et efficaces permettent aux personnes de prendre activement part à la société, sur un pied d'égalité avec les autres.

Aborder la question de la santé mentale, c'est aussi couper la route aux fondamentalismes. L'approche médicale et la perspective des droits humains ne sont pas mutuellement exclusives. Au contraire, nous devons maintenir un équilibre sain entre les deux. Pour préserver la santé mentale et le bien-être général des personnes, nous devons tenir compte, avec la même rigueur, des progrès réalisés dans le domaine médical et des droits humains.

Le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui aborde de manière claire et équilibrée tous ces aspects, ainsi que d'autres questions sensibles et délicates. Mais l'adopter ne suffit pas. Même s'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, nous devons continuer de

progresser jusqu'à ce que la santé mentale fasse partie intégrante de la couverture sanitaire universelle.

En effet, il ne s'agit pas seulement de garantir l'accès aux services de santé au moyen d'une approche fondée sur les droits humains et d'une démarche tenant compte des questions de genre. Nous devons désormais mettre davantage l'accent sur les conditions sociales, économiques et environnementales qui ont une incidence sur la santé des populations, en adoptant une approche préventive et en proposant des services de soins efficaces qui tiennent compte des conditions de vie des populations.

Aujourd'hui, alors que l'Assemblée générale s'apprête à adopter pour la première fois de son histoire, un projet de résolution qui donne de la dignité à la santé mentale, protège les droits humains et revendique le droit à des services de santé mentale et de soutien psychosocial pour tous et toutes, sans aucune exclusion, j'invite toutes les délégations à se joindre au consensus et à se porter coauteurs de ce projet sans précédent et de la plus haute importance. Il s'agit non seulement d'un jalon historique, mais aussi et surtout d'un appel à l'action pour concrétiser les dispositions du projet de résolution. Beaucoup reste encore à faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/77/L.77.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.77, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Royaume des Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Tuvalu, Ukraine et Uruguay.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de

résolution A/77/L.77, intitulé « Santé mentale et soutien psychosocial ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais donner lecture de l'état des incidences budgétaires suivant, présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au dernier paragraphe du projet de résolution A/77/L.77, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, en consultation avec les États Membres et en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les autres organismes compétents et les parties prenantes concernées, au cours de sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du présent projet de résolution.

Le mandat énoncé au dernier paragraphe du projet de résolution signifierait un ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en matière de documentation en 2025, avec la publication, dans les six langues officielles, d'un document d'avant-session d'un volume de 8 500 mots, ce qui entraînerait des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 24 500 dollars en 2025.

Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/77/L.77 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 24 500 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2025 que l'Assemblée générale examinera à sa soixante-dix-neuvième session.

L'état des incidences budgétaires dont je viens de donner lecture sera publié dans le *Journal des Nations Unies* sous le lien eStatements correspondant à la présente séance.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/77/L.77 ?

Le projet de résolution A/77/L.77 est adopté (résolution 77/300).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Skoglund (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, ainsi que la Géorgie, candidat potentiel, et Monaco, s'associent à cette déclaration.

Il y a un peu plus de trois ans, les économies et les sociétés ont cessé de fonctionner lorsque la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a déferlé sur le monde. La pandémie nous a clairement montré que nous avons besoin d'une approche concertée à l'échelle mondiale pour relever des défis sanitaires d'une telle ampleur. Elle a mis en lumière l'importance de la coordination internationale.

Nous subissons aujourd'hui les conséquences à long terme de la pandémie sur la santé mentale, qui touchent bien trop souvent les enfants et les adolescents, et qui s'ajoutent pour beaucoup aux répercussions désastreuses de la guerre, des conflits et des crises sur la santé mentale. Les États membres de l'Union européenne se sont portés coauteurs de la résolution 77/300 et se sont volontiers associés au consensus sur cette résolution. Nous remercions le Mexique, l'Argentine, le Japon, le Canada, Israël et le Maroc des efforts qu'ils ont déployés pour défendre la question de la santé mentale à l'ONU et d'avoir soumis ce texte, qui arrive à point nommé, à l'examen de l'Assemblée générale. Nous remercions également l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) du considérable concours technique qu'elle nous a apporté au cours des discussions.

La résolution porte pour la première fois à l'attention de la plénière la question de la santé mentale et du soutien psychosocial au service du développement durable et de la paix. Nous nous félicitons que la résolution s'appuie sur les considérations relatives à la santé et aux droits humains en ce qui concerne la santé mentale, et fasse le lien entre celles-ci. Elle fait fond à la fois sur les travaux approfondis menés par l'OMS en matière de santé mentale et sur les résolutions du Conseil des droits de l'homme visant à mettre fin à la stigmatisation, à la discrimination et à la violence dans ce domaine, ainsi qu'à respecter, protéger et rendre effectifs les droits fondamentaux des personnes souffrant de problèmes de santé mentale et de handicaps psychosociaux.

L'Union européenne et ses États membres ont sensiblement intensifié leurs efforts dans le domaine de la santé mentale. Nous nous efforçons de promouvoir le bien-être, de prévenir les problèmes de santé mentale,

de garantir l'accès à des soins de qualité et d'améliorer l'accès aux services de santé mentale. La fourniture d'un soutien en temps utile est essentielle pour gérer les difficultés liées à la santé mentale, et l'Union européenne insiste sur la nécessité de recourir à une approche globale de la prévention, de l'intervention précoce et de l'intégration des soins.

Il y a quelques semaines, le 7 juin, la Commission européenne a présenté une stratégie globale en matière de santé mentale, adoptant une approche globale et fondée sur les droits humains, basée sur trois principes directeurs : une prévention adéquate et efficace ; l'accès à des soins de santé mentale et à des traitements de qualité et abordables ; et la réintégration dans la société après la guérison.

L'évolution rapide des technologies, de l'environnement et de la société a une incidence considérable sur les personnes et sur leur capacité de faire face aux situations. Cette approche reconnaît que la santé mentale va au-delà de la simple santé. Elle associe des domaines tels que l'éducation, la transition numérique, l'emploi, la recherche, l'urbanisation, l'environnement et le climat. Elle a été élaborée à l'issue de consultations approfondies avec les États membres, les parties prenantes et les citoyens de l'Union européenne, et elle propose 20 initiatives phares en matière de santé mentale bénéficiant d'un financement spécifique.

La santé mentale occupera une place de plus en plus importante dans nos efforts mondiaux, notamment l'appui de l'Union européenne et de ses États membres à la santé mentale des personnes qui en ont besoin. Pour citer un exemple, la nouvelle stratégie promet des services de santé mentale pour les personnes déplacées et touchées, ainsi que la diffusion de la gamme de services minimums en matière de santé mentale et de soutien psychosocial du Comité permanent interorganisations.

Plus généralement, pour faire face à la crise, la santé mentale doit être mise sur un pied d'égalité avec la santé physique. En novembre dernier, la Commission européenne a présenté une nouvelle stratégie en matière de santé mondiale pour améliorer la sécurité sanitaire mondiale et la santé de tous, qui propose diverses mesures pour s'attaquer aux inégalités en matière de santé dans le monde et lutter contre les menaces pour la santé à l'ère des pandémies. La stratégie tient compte des enseignements importants tirés de la pandémie par l'intermédiaire d'un programme mondial d'action sanitaire renouvelé et de grande envergure. Elle promeut la santé et fait de la santé mentale une partie intégrante de la couverture

sanitaire universelle (CSU), en tant que pilier essentiel de l'action extérieure et de la coopération internationale de l'Union européenne.

La stratégie met en avant trois priorités essentielles et interdépendantes : premièrement, redoubler d'efforts pour améliorer la santé des personnes tout au long de leur vie ; deuxièmement, renforcer les systèmes de santé et faire progresser la CSU ; et, troisièmement, prévenir et combattre les menaces pour la santé, pandémies comprises.

L'Union européenne reconnaît le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Nous promouvons une approche de la santé mentale fondée sur les droits humains. La recherche et l'échange de connaissances sont au cœur de nos stratégies. Nous sommes conscients de l'importance des pratiques fondées sur des données probantes et cherchons à faire progresser notre compréhension de la santé mentale par l'exploration scientifique, la promotion de la collaboration et le partage des idées, afin d'orienter les politiques et les interventions.

En faisant de la santé mentale une priorité de ses politiques internes et externes, l'Union européenne envisage une société plus saine et plus inclusive. Garantir des services de santé mentale accessibles et de qualité, exempts de stigmatisation et de discrimination, est essentiel pour parvenir à une CSU et, plus largement, à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En œuvrant de concert, nous pouvons créer un environnement dans lequel les personnes reçoivent l'appui nécessaire, la stigmatisation est éliminée et la santé mentale est reconnue comme faisant partie intégrante du bien-être général. Nous devons conjuguer nos efforts pour veiller à ce que personne ne soit laissé de côté et à ce que la santé mentale soit véritablement une priorité pour nous tous.

M. Al Busaidi (Oman) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des délégations des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG), à savoir les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Qatar, l'État du Koweït et mon pays, le Sultanat d'Oman.

Tout d'abord, nos États expriment leurs remerciements et leur gratitude à la délégation mexicaine pour les efforts qu'elle a déployés afin de faciliter l'élaboration de la résolution 77/300, qui a été adoptée aujourd'hui. Nous

tenons également à saluer les efforts des facilitateurs, ainsi que la souplesse dont ils ont fait preuve en écoutant les différents points de vue au cours des négociations.

Les délégations des pays membres du CCG se sont ralliées au consensus sur la résolution, car elles sont convaincues de l'importance de la question de la santé mentale, que la résolution aborde et qui présente un grand intérêt pour nos pays.

Cette résolution, qui traite de la santé mentale et de ses répercussions psychologiques et sociales, est la première du genre à être présentée à l'Assemblée générale. Toutefois, en ce qui concerne ce que l'on appelle la santé sexuelle et reproductive et droits connexes, que la résolution aborde également, les délégations des pays membres du CCG soulignent qu'elles considèrent cette question dans le contexte de leurs cadres culturels et sociétaux, conformément aux lois et réglementations nationales de leurs pays.

M^{me} Korac (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de mon pays, les États-Unis.

Nous avons eu le plaisir de coparrainer la résolution 77/300, intitulée « Santé mentale et soutien psychosocial », et, dans le cas de mon pays, de nous rallier au consensus sur cette résolution, qui est la première résolution sur la santé mentale adoptée par l'Assemblée générale. Nous tenons à remercier le Mexique et les membres du groupe restreint du rôle moteur qu'ils ont joué dans le cadre de cette initiative importante, qui fait fond sur les récentes résolutions du Conseil des droits de l'homme (CDH).

Les handicaps psychosociaux sont un élément naturel de l'expérience humaine et reflètent la magnifique diversité de notre société. Cependant, bien trop souvent, les personnes ayant des handicaps psychosociaux sont confrontées à un large éventail de violations des droits humains et atteintes à ces droits, allant jusqu'à la privation illégale ou arbitraire de liberté, l'internement fondé sur le handicap et d'autres pratiques coercitives et préjudiciables.

Pendant des décennies, les services et systèmes de santé mentale et de soutien psychosocial n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante. Trop souvent, les efforts ont été centrés sur un modèle médical du handicap, ce qui a entraîné la prédominance d'approches qui favorisent les interventions biomédicales, la médicalisation et l'internement.

Il nous incombe de reconnaître que la discrimination et le traitement coercitif ne sont pas les réponses appropriées aux handicaps psychosociaux. Un handicap psychosocial ne doit pas être décrit comme un trouble. Nous devons adopter une approche inclusive qui favorise la compréhension, l'acceptation et le soutien, dans le respect total de l'intégrité mentale de toutes les personnes, dans toute leur diversité. Nous nous félicitons que cette importante résolution fasse sienne cette approche et rejette un modèle dépassé qui considère les handicaps psychosociaux comme un problème qui doit être défini et traité cliniquement, un modèle qui, nous l'avons vu, peut conduire à de graves violations des droits humains.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées a jeté les bases d'un nouveau paradigme dans le domaine de la santé mentale. Nous constatons avec satisfaction que la résolution présentée aujourd'hui reconnaît ce nouveau paradigme, en s'appuyant sur la dynamique en faveur de la désinstitutionnalisation et de modèles de soins qui s'attaquent aux déterminants sous-jacents de la santé mentale, prévoient une offre de services de santé mentale et de proximité efficaces et un accompagnement psychosocial, réduisent les asymétries de pouvoir dans les établissements de santé mentale et garantissent la jouissance de l'autonomie des personnes ayant des handicaps psychosociaux, sur la base de l'égalité avec autrui.

Nous sommes particulièrement satisfaits que la résolution suive la voie tracée par le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, M. Dainius Pūras, dans son rapport historique sur la santé mentale (A/72/137), publié en 2017, et suive l'exemple du CDH, notamment sa dernière résolution sur le sujet (A/HRC/RES/52/12). Il était absolument essentiel que la résolution soit conforme aux principes du Comité des droits des personnes handicapées et reconnaisse la nécessité d'une approche fondée sur les droits humains.

Nous réaffirmons que la santé mentale et le bien-être ne se définissent pas par l'absence de handicap psychosocial, mais plutôt par l'existence d'un environnement qui permette aux personnes et aux populations de vivre dans la dignité et de jouir pleinement de leurs droits humains.

Par conséquent, nous appelons tous les États Membres à faire progresser cette résolution grâce à des services de soins et d'accompagnement de proximité qui sont axés sur les droits humains, qui fonctionnent sur la base de données scientifiquement prouvées et qui

respectent, protègent et réalisent les droits de l'homme, l'autonomie, la volonté et les préférences des personnes ayant un handicap psychosocial.

Nous voudrions réaffirmer la promesse porteuse de transformation qui est au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à savoir ne laisser personne de côté. Nous demeurons profondément préoccupés par le fait que les peuples autochtones connaissent souvent des taux disproportionnés de détresse psychologique et de suicide. Nous nous félicitons que cette résolution reconnaisse la nécessité de soutenir une approche globale du bien-être social et émotionnel des peuples autochtones, notamment par les liens qui les rattachent à leur terre, leur culture, leur spiritualité et leurs ancêtres.

Nous soulignons également que les femmes et les filles souffrant de handicaps psychosociaux, dans toute leur diversité, sont plus vulnérables à la violence sexuelle et fondée sur le genre, aux abus, à la discrimination et aux stéréotypes négatifs. En outre, les femmes et les filles souffrant de handicaps psychosociaux sont souvent confrontées à des obstacles environnementaux, comportementaux et institutionnels qui les privent de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive. Nous appelons les États Membres à prendre toutes les mesures appropriées pour garantir l'accès à des services de santé mentale et de soutien psychosocial tenant compte des questions de genre, y compris dans les situations de conflit armé et d'urgence humanitaire.

Nous aurions également voulu que la résolution aborde les obstacles communs et spécifiques auxquels sont confrontées les personnes LGBTI, y compris les formes de discrimination multiples et croisées. Il est prouvé que les personnes ayant des identités de genre et des orientations sexuelles diverses sont confrontées à des disparités en termes de santé mentale et courent un plus grand risque d'être victimes de violence et d'abus, y compris dans le milieu médical. Nous réitérons l'appel du Groupe restreint LGBTI de l'ONU en faveur de l'adoption et de la mise en œuvre des recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé sur une approche de la santé et du bien-être des personnes LGBTI axée sur l'équité et respectueuse des droits humains.

Enfin, nous remercions le Mexique d'avoir cofacilité ce processus. La résolution constitue une étape importante dans l'application d'un modèle social et fondé sur les droits en matière de handicap psychosocial et de santé mentale. Nous remercions les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes

des efforts qu'ils ont déployés à cet égard, tout en reconnaissant que nous avons encore un long chemin à parcourir. Nous appelons tous les États Membres à mettre en œuvre la résolution et toutes les parties prenantes à veiller à ce que la santé mentale et le soutien psychosocial restent une grande priorité mondiale.

M^{me} Bonilla Alarcón (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation remercie la délégation mexicaine d'avoir présenté l'importante résolution 77/300 et facilité le processus y relatif. Le Guatemala s'est engagé à poursuivre ses efforts pour garantir une vie saine qui favorise le bien-être à tous les âges, ce qui est essentiel pour parvenir au développement durable.

L'objectif de développement durable n° 3 est lié non seulement à la santé physique, mais aussi à la santé mentale, et constitue l'un de nos objectifs prioritaires. Pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la prise en charge de la santé mentale est devenue une question prioritaire et nous savons que ce processus permet aux personnes de s'adapter aux situations de conflit et d'en sortir plus fortes.

Le Guatemala a soutenu la résolution intitulée « Santé mentale et soutien psychosocial ». Néanmoins, nous souhaitons nous dissocier du vingt-huitième alinéa du préambule, du fait que son libellé n'est pas compatible avec notre législation nationale et nos politiques publiques visant à protéger la vie et l'institution de la famille.

Le Guatemala promet, défend et protège les droits humains de toutes les personnes, sans aucune discrimination, dans le cadre du contrôle de la conventionnalité. C'est pourquoi notre pays émet des réserves quant à l'utilisation de termes, de conditions et de dispositions qui contredisent, explicitement ou implicitement, la Constitution politique de la République du Guatemala et son ordre juridique interne, y compris, entre autres, les questions relatives aux droits en matière de santé sexuelle et procréative.

Nous nous réservons donc le droit d'interpréter à notre manière l'expression « droits en matière de procréation », qui, pour l'État du Guatemala, n'inclut pas l'avortement. Il n'existe pas de consensus international sur l'interprétation des droits en matière de procréation, et les lois du Guatemala ne portent que sur les politiques de santé sexuelle et procréative, mais pas sur les droits en matière de procréation, qui pourraient être interprétés comme un droit à l'avortement ou à des pratiques abortives, ce qui est contraire à la législation nationale de notre pays.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur l'adoption de la résolution 77/300. Parallèlement, nous souhaitons exprimer notre inquiétude quant au manque de transparence du processus de consultations sur le projet de résolution.

Nous constatons que la dernière version ne tient pas compte de nombreux points de vue techniques. Malgré les désaccords entre les États Membres sur de nombreux paragraphes, le texte a été présenté à l'Assemblée générale. Nous notons également que les progrès réalisés au cours des consultations n'ont pas été pris en compte et que la révision présentée ne reflète pas un juste équilibre entre les différentes parties du texte. Cela rend la présente résolution inexacte dans son compte rendu et sa description des problèmes dans le domaine de la santé mentale.

Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur la santé mentale et le bien-être des populations sont, hélas, une réalité. Ces mesures illégales, qui constituent une violation des principes fondamentaux consacrés par le droit international et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, empêchent les populations des pays concernés, en particulier les enfants et les femmes, de réaliser pleinement leur développement économique et social, nuisent à leur bien-être et font obstacle au plein exercice des droits humains, y compris le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ses soins médicaux.

En outre, ces mesures illégales entravent l'accès aux médicaments, y compris aux traitements médicaux spécialisés, et affectent également la capacité à concrétiser les engagements pris dans le domaine de la santé physique et mentale.

À cet égard, nous exprimons notre profonde déception quant au fait que, malgré l'appui énergique de nombreux États Membres en faveur de l'inclusion d'une proposition de libellé faisant directement référence aux mesures coercitives nationales, cette formulation spécifique ne figure pas dans la résolution.

En ce qui concerne les autres observations, la République islamique d'Iran se dissocie du huitième alinéa du préambule de la présente résolution, intitulée « Santé mentale et soutien psychosocial », en particulier pour ce qui est de ses références à la version actualisée du Plan d'action global pour la santé mentale 2013-2030 de l'Organisation mondiale de la Santé. Nous tenons à préciser que l'examen et la mise en œuvre des dispositions de la résolution par la République islamique d'Iran sont soumis

à ses lois, réglementations, politiques et priorités nationales, ainsi qu'à ses particularités et valeurs religieuses, culturelles et sociales.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela fait la présente déclaration pour expliquer sa position sur la résolution 77/300, intitulée « Santé mentale et soutien psychosocial », dont le processus a été facilité par la délégation mexicaine et qui a été présentée conjointement par un groupe de pays.

Tout d'abord, le Venezuela remercie la délégation mexicaine d'avoir facilité ce processus, ainsi que de sa volonté de promouvoir le dialogue et le débat sur des questions complexes et de trouver des solutions basées sur le compromis entre les différentes délégations.

Nous pensons que, même si nous ne sommes pas parvenus à trouver des solutions de compromis sur toutes les questions, l'objectif de tous les processus de négociation sur les résolutions de l'ONU est de veiller à ce que toutes les parties soient entendues afin de rédiger un texte qui reflète les positions de tous les États Membres et qui, dans la mesure du possible, tient compte de leurs priorités et de leurs préoccupations spécifiques.

Les débats sur la santé mentale et le soutien psychosocial ont été mis en avant dans différentes instances des Nations Unies par le passé et, pour la première fois, nous disposons d'une résolution directement liée à cette question. Il s'agit d'une avancée historique qui doit continuer d'être développée de manière transversale dans toutes les instances de l'Organisation.

Étant donné qu'il s'agit d'un problème inhérent à la santé caractérisé par la stigmatisation sociale, la désinformation et la nécessité d'une plus grande attention sociale, il faut prendre des mesures cohérentes et efficaces pour favoriser une véritable coopération multilatérale, dans laquelle l'Organisation mondiale de la Santé est appelée à jouer un rôle actif pour appuyer les États dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques globales et dans la recherche sur le sujet, adaptées à leurs réalités nationales et locales respectives.

L'impact de la crise liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a été particulièrement fort sur la santé mentale, car les effets humains, économiques et sociaux ont eu des répercussions profondes sur toutes les populations, notamment les plus vulnérables. Il s'agit également d'une question prioritaire pour l'ONU.

Lors des négociations, de nombreux États Membres ont soulevé la nécessité d'inclure dans le texte les effets des mesures coercitives unilatérales sur la capacité des États à réagir efficacement, par le biais de programmes nationaux de santé mentale, notamment aux conséquences de la pandémie et aux conséquences que ces mesures ont sur les économies et les sociétés au regard du droit international, car elles ont un impact sur la société dans son ensemble et des répercussions sur la santé mentale et physique et sur le développement humain.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend des dispositions à cet égard, au paragraphe 30 de la résolution 70/1, avec une formulation minimale convenue sur la nécessité de s'abstenir de recourir à de telles mesures, qui sont contraires à la Charte des Nations Unies et au droit international et qui entravent le développement économique et social, en particulier dans les pays en développement.

Le Venezuela a évoqué la nécessité d'inclure à tout le moins cette formulation, mais même ce libellé n'a pas été jugé acceptable par les pays qui ont engagé les négociations. Cela reflète un manque de respect pour le Programme 2030 et est incompatible avec l'esprit de l'ONU, alors même que nous sommes si loin d'atteindre les objectifs de développement durable et que nous nous préparons à organiser un sommet qui abordera les moyens d'accélérer la mise en œuvre du Programme et la réalisation desdits objectifs dans le peu de temps qu'il nous reste pour le faire.

C'est pourquoi le Venezuela estime qu'aucune négociation ni aucun document sur la santé qui n'inclut pas cette référence ne peut être considéré comme complet ou exhaustif, car l'un des domaines les plus touchés par l'imposition de ces mesures illégales est justement le droit fondamental à la santé, puisqu'elles entravent et rendent plus difficile et plus coûteux l'accès aux médicaments, aux traitements médicaux, aux nouvelles technologies, aux vaccins, aux chaînes d'approvisionnement en général et à l'éducation, entre autres moyens essentiels, et empêchent les États d'agir pour garantir ce droit fondamental.

Le Venezuela espère que les propositions basées sur le Programme 2030 seront incluses dans les déclarations politiques sur la santé qui sont en cours de préparation en vue de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale, et que nous parviendrons à un accord sur leur inclusion dans les résolutions ultérieures sur l'importante question de la santé mentale. Mon pays exprime son engagement à y contribuer de manière constructive.

M. Siringoringo (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie se joint aux autres pays pour remercier la délégation mexicaine de son leadership dans la facilitation de cette toute première résolution de l'Assemblée générale sur la santé mentale (résolution 77/300).

Nous nous félicitons de l'importance de cette résolution. Cela étant, nous souhaitons nous dissocier du dix-septième alinéa du préambule et expliquer notre position sur le paragraphe 17, comme suit.

Premièrement, la question de la santé mentale ne peut être séparée du contexte local et national et du système de valeurs d'une société. Il est essentiel d'éviter les solutions toute faites. Au contraire, chaque approche doit être adaptée pour répondre aux besoins des populations sur le terrain et doit respecter le contexte local. À cet égard, nous estimons que les dispositions contenues dans cette résolution doivent toutes se conformer aux contextes locaux et nationaux, et non les contredire.

Deuxièmement, la question de la santé, y compris de la santé mentale, est étroitement liée aux questions économiques et de développement. À mesure que nous avançons dans ce domaine, il est donc important de remédier aux inégalités dans les capacités des pays en développement, s'agissant de mettre en place leurs systèmes de santé et de lutter contre toutes les maladies non transmissibles, y compris dans le domaine de la santé mentale.

Troisièmement, nous émettons des réserves sur l'utilisation de certains termes qui n'ont pas de définition convenue ou de référence claire. Selon nous, l'utilisation de ces termes doit être évitée afin d'empêcher toute confusion qui pourrait entraver l'application effective de la résolution sur le terrain.

En ce qui concerne la terminologie technique, l'Indonésie estime que la résolution doit tenir compte de l'avis et de la terminologie de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur la question de la santé mentale. C'est très important pour assurer la cohérence, d'autant plus que la résolution reconnaît et soutient fermement le rôle de l'OMS, qui assure la direction et la coordination de l'action sanitaire internationale.

À cet égard, l'Indonésie exprime ses réserves sur la terminologie utilisée dans la résolution et conservera le terme de référence de l'OMS sur les problèmes de santé mentale en tant que terme générique qui englobe les troubles mentaux, les handicaps psychosociaux et d'autres états mentaux associés à une détresse significative, à une altération du fonctionnement ou à un risque d'automutilation. Cette interprétation s'appliquera à tous

les paragraphes contenant les termes « troubles mentaux » et « handicap psychosocial ».

M. Mohamed (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne se félicite de l'initiative de la délégation mexicaine d'inclure la question de la santé mentale et du soutien psychosocial dans les débats de l'Assemblée générale. C'est l'occasion pour nous de souligner l'engagement de la communauté internationale à doubler d'efforts pour atteindre l'objectif de développement durable n° 3 d'ici à 2030, en tenant compte de la relation étroite et complémentaire entre la promotion de la santé et le développement durable.

L'Égypte reste déterminée à fournir les meilleurs soins de santé mentale et physique à toutes et à tous. L'État égyptien travaille sans relâche pour développer son système national de santé afin de permettre à toutes les personnes de bénéficier des meilleurs soins de santé possibles. Nous élargissons la couverture médicale de nos citoyens afin de mettre en place un système de soins de santé intégral et de fournir des soins de santé universels à toutes et à tous, conformément aux normes les plus strictes.

L'État égyptien a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives visant à améliorer la santé mentale et psychosociale de ses citoyens. Nous nous concentrons sur la recherche et nous nous employons à élargir l'offre des services de psychiatrie générale et de psychiatrie pour les enfants, les adolescents et les personnes âgées. Nous avons également amélioré nos services de traitement de la dépendance à la drogue.

En ce qui concerne la résolution 77/300 sur la santé mentale et le soutien psychosocial, adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale, la délégation égyptienne souhaite formuler les observations suivantes.

Premièrement, nous tenons à souligner que, malgré de longues négociations, qui ont duré plus de 50 heures, sur le texte du projet de résolution A/77/L.77, les négociations n'ont porté que sur 17 paragraphes sur un total de 55. Il aurait fallu poursuivre les consultations entre les délégations sur l'ensemble du texte, d'autant plus qu'il s'agit de la première résolution de ce type à être présentée à l'Assemblée générale.

De plus, de nombreuses modifications ont été apportées au texte après chaque cycle de négociations, y compris au titre même de la résolution, qui a été modifié après la fin des négociations et qui, malheureusement, ne contient plus aucune référence au développement durable.

Deuxièmement, la délégation égyptienne souhaite exprimer son profond regret face aux tentatives faites par certaines délégations au cours des négociations pour affaiblir les aspects du texte relatifs au développement, en créant une concurrence irréaliste entre les textes relatifs au développement et ceux relatifs aux droits humains, sur la base d'une hypothèse erronée selon laquelle les contextes nationaux de chacun de nos pays sont identiques et non pas différents.

(l'orateur poursuit en anglais)

Il y a eu une tentative délibérée d'affaiblir le libellé relatif au développement et de ne pas prendre en compte le fait qu'il existe des contextes différents dans chaque pays.

(l'orateur reprend en arabe)

La délégation égyptienne estime que si la communauté internationale et l'Assemblée générale ne reconnaissent pas que la promotion des systèmes de santé, en particulier dans les pays en développement, nécessite un appui et une solidarité internationale accrus, la réalisation de l'objectif de développement durable no 3 sera compromise. Pour sa part, l'Égypte reste attachée à une coopération internationale constructive à cet égard.

Troisièmement, en l'absence de négociations globales débouchant sur un consensus entre toutes les délégations sur le contenu de la résolution, la délégation égyptienne souligne que son objectif en se joignant au consensus était uniquement d'appuyer les efforts internationaux qui sont menés en faveur de la réalisation de l'objectif de développement durable no 3. La délégation égyptienne tient à souligner que son interprétation du texte est fondée sur nos engagements à cet égard et sur la législation nationale égyptienne, ainsi que sur le contexte national. Nous tenons également à souligner le rôle et la responsabilité primordiaux des gouvernements nationaux s'agissant de déterminer les moyens d'assurer une couverture sanitaire universelle, compte tenu des contextes et des priorités de chaque pays et conformément au principe de l'appropriation nationale, comme indiqué au paragraphe 3 de la résolution.

M^{me} Ochoa Espinales (Nicaragua) *(parle en espagnol)* : Notre délégation souhaite prendre la parole pour expliquer notre position à la suite de l'adoption de la résolution 77/300, intitulée « Santé mentale et soutien psychosocial ».

Notre délégation tient à souligner le manque de bonne volonté dans le processus de négociation, car il n'a pas été tenu compte de la position de 28 pays, exprimée

à plusieurs reprises tout au long des plus de deux mois de négociations, qui insistait sur l'inclusion, dans le texte de cette résolution, d'un libellé relatif aux répercussions des mesures coercitives unilatérales illégales, et notamment les termes convenus dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Ce texte étant la première résolution de l'Assemblée générale consacrée à la question de la santé mentale et du soutien psychosocial, qui met l'accent sur le droit à l'accès à des services de santé mentale adéquats, tout en soulignant que la santé mentale est une composante essentielle de la couverture sanitaire universelle, il est inacceptable qu'un libellé sur les répercussions négatives des mesures coercitives unilatérales, qui constituent clairement un obstacle à la réalisation de la couverture sanitaire universelle sur tous les plans, n'ait pas été inclus, sans qu'une explication raisonnable ne soit fournie.

M. Wallace (Jamaïque), Vice-Président, assume la présidence.

Cela est injustifiable, d'autant qu'il est indéniable et communément admis que les pays en développement, en plus de faire face à des défis plus importants, ont besoin d'accéder à des sources de financement et de renforcer leurs capacités afin d'être en mesure de fournir de meilleurs soins de santé complets – généraux et spécialisés – à leurs populations.

Nous ne pouvons sous-estimer, mettre au second plan et encore moins laisser de côté les plus de 2 milliards de personnes et les plus de 40 pays qui souffrent chaque jour des répercussions de l'application de mesures coercitives unilatérales illégales et terroristes et les obstacles qui les empêchent d'accéder à des prêts et à des projets viables au sein des institutions financières internationales.

Pour les pays en développement, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'élimination de la pauvreté et la couverture sanitaire universelle, revêt une importance particulière. Il est aussi indéniable que les pays impérialistes et néocolonialistes durcissent chaque jour ces mesures coercitives unilatérales néfastes et les appliquent à de plus en plus de pays. Ces agressions et sanctions sont incompatibles avec la Charte des Nations Unies et l'enfreignent, tout comme ils entravent les efforts conjoints déployés par l'ONU pour mettre en œuvre le Programme 2030 ; elles doivent donc être éliminées.

M. Komarkov (Fédération de Russie) *(parle en russe)* : Nous tenons, pour commencer, à remercier le Mexique pour cette initiative utile. Pour la première fois

dans l'histoire de l'Assemblée générale, nous avons adopté une résolution sur la santé mentale (résolution 77/300).

Il est aujourd'hui nécessaire d'accorder une attention particulière aux mesures de protection de la santé mentale, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ayant provoqué une crise dans ce domaine. Selon les données fournies par l'Organisation mondiale de la Santé, au cours de la première année de la pandémie, le nombre de personnes souffrant de tels troubles a augmenté de 25 %. Dans le même temps, les services de santé mentale ont été fortement perturbés, car l'ensemble du système de santé était mobilisé pour lutter contre la COVID-19.

La Fédération de Russie accorde une attention particulière à la prévention et au traitement des maladies mentales. Les soins psychiatriques sont garantis, gratuits et pris en charge par l'État. Dans ce contexte, notre délégation s'est employée à dégager un consensus sur un document orienté vers l'action et a adopté une approche constructive. Malheureusement, la balance a finalement penché en faveur de l'intégration de questions liées aux droits humains et au genre dans ce secteur spécialisé de la santé.

Dans le même temps, un certain nombre de questions très importantes ont été laissées de côté. La proposition de 28 délégations d'inclure dans le texte un paragraphe sur les répercussions négatives des mesures coercitives unilatérales illégales sur la santé mentale des habitants de notre planète a été laissée de côté. Nous avons fait part de notre inquiétude quant au fait que la question de l'accès universel à des soins psychiatriques de qualité n'a pas été dûment prise en compte. Cela pourrait entraver la mise en œuvre des dispositions de la résolution au niveau mondial et leur application dans le cadre des politiques nationales, ainsi que l'utilisation de ce texte dans les processus multilatéraux.

M^{me} Mozgovaya (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus remercie la délégation mexicaine d'avoir présenté la résolution 77/300. Nous comprenons l'importance et la pertinence de cette question, et nous nous sommes donc joints au consensus.

Malheureusement, nous ne pouvons que constater que le paragraphe sur les répercussions des mesures coercitives unilatérales sur le secteur de la santé, qui a été largement appuyé par les délégations à chaque étape du processus de négociation, n'a pas été intégré dans la version finale du document. Il est clair qu'en l'absence de la disposition pertinente, la résolution ne reflète pas les

réalités actuelles auxquelles sont confrontées les populations des pays faisant l'objet de sanctions. Les mesures coercitives unilatérales ont une incidence sur l'approvisionnement en médicaments et en matériel médical ; elles compliquent les paiements internationaux et la logistique ; et elles représentent une menace pour la fourniture des médicaments essentiels aux personnes qui en ont le plus besoin.

Le Biélorus est fermement résolue à assurer une couverture sanitaire universelle, notamment dans le domaine de la santé mentale et du soutien psychosocial. À cette fin, le Biélorus prend les mesures juridiques, organisationnelles et économiques nécessaires au niveau de l'État.

Nous saluons le rôle de coordination et de premier plan joué par l'Organisation mondiale de la Santé dans le traitement des questions liées à la santé mondiale. Le Biélorus réaffirme le principe de la responsabilité nationale et de l'appropriation nationale, ainsi que le rôle clef des gouvernements nationaux pour définir la manière dont ils entendent assurer une couverture sanitaire appropriée, compte tenu des contextes et des priorités nationales.

M^{me} Asaju (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Mexique et le groupe restreint d'avoir facilité l'adoption de la résolution 77/300. Nous adressons également nos remerciements à l'Organisation mondiale de la Santé pour son appui technique.

Cette résolution est extrêmement importante pour ma délégation en ce qui concerne la fourniture de traitements et de soins adéquats, accessibles, abordables et de qualité aux personnes souffrant de troubles mentaux et de handicaps psychosociaux. Ma délégation a appuyé l'adoption de la résolution par consensus. Nous nous félicitons de l'amendement relatif à l'inclusion de formulations non consensuelles au dix-neuvième alinéa (bis), en référence à la santé sexuelle et reproductive et aux droits en matière de procréation, ce qui peut donner lieu à des interprétations erronées. Le Nigéria demande instamment que nous conservions les termes convenus lors des négociations. Nous sommes par ailleurs surpris que la seule formulation proposée concernant les mesures coercitives unilatérales ne figure pas dans la version finale, malgré le soutien massif de 28 délégations à cette proposition et plusieurs consultations bilatérales. Cela montre que certaines délégations ont bénéficié d'un traitement préférentiel par rapport à d'autres. Il est impératif de préciser que nous comprenons l'utilisation du terme « genre » comme faisant référence aux femmes et aux hommes.

Avec d'autres délégations, nous avons proposé de remplacer ce terme, mais cette proposition a été rejetée.

Nous voudrions réaffirmer que l'interprétation de certains termes non consensuels susceptibles d'être mal interprétés qui ont été inclus dans la résolution se fera sur la base de nos priorités et de nos lois nationales.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de position après l'adoption.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 128 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (*suite*)

La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité

Rapport du Secrétaire général (A/77/910)

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Président d'avoir organisé la présente séance et le Secrétaire général de son rapport sur le sujet (A/77/910).

Le rapport examine la relation entre les défis du développement durable et les risques, causes et mobiles des atrocités criminelles. Tandis que le monde est de plus en plus divisé, intransigeant et intolérant, les peuples du monde entier continuent de souffrir des conflits, des déplacements forcés, du terrorisme, du séparatisme, de l'extrémisme violent, des inégalités, de l'insécurité, de la pauvreté et des changements climatiques. La propagande haineuse, la désinformation et les politiques visant à édifier des sociétés monoethniques et à défendre les notions d'incompatibilité ethnique, de déshumanisation et de supériorité raciale continuent d'alimenter l'intolérance fondée sur l'identité, de déstabiliser les sociétés, de compromettre la coexistence pacifique et d'accroître considérablement les risques d'atrocités criminelles. La non-application du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international porte atteinte à l'état de droit et fait également partie des facteurs qui favorisent la prolongation, la propagation ou la résurgence des conflits et de la violence. Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport, la propension d'un État ou d'un autre acteur à commettre des infractions à grande échelle n'est pas spontanée, mais résulte plutôt de pratiques bien établies de violations systématiques et d'un climat d'impunité.

Il est crucial que l'ONU continue de promouvoir une culture de tolérance et de respect, tout en mobilisant le monde contre le racisme et en luttant contre la haine sous toutes ses formes et l'incitation à la discrimination et à la violence. Par ailleurs, l'appui aux pays touchés par un conflit et engagés dans la consolidation de la paix, la reconstruction, le relèvement et la réintégration après un conflit, ainsi que la prise de mesures visant à sécuriser leurs frontières contre les activités transfrontières illégales susceptibles d'être utilisées pour commettre des atrocités, doivent demeurer une mission essentielle pour l'ensemble du système des Nations Unies.

La question à l'examen revêt une importance particulière pour mon pays et l'ensemble de notre région. L'expérience de l'Azerbaïdjan, une occupation de près de 30 ans de ses territoires souverains par l'Arménie voisine, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, illustre et rappelle la nécessité de déployer beaucoup plus d'efforts pour prévenir et régler les conflits, garantir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, lutter contre l'impunité pour les crimes graves, combattre la haine, ainsi que consolider et pérenniser la paix. Les conséquences de l'agression contre mon pays, dont le pilier central était une idéologie ultranationaliste de longue date, parlent d'elles-mêmes. Des milliers de civils azerbaïdjanais ont été exécutés dans des massacres, tandis que de nombreux prisonniers ont été soumis à de graves tortures. Plus de 200 000 Azerbaïdjanais ont été expulsés de leur patrie historique en Arménie, et ne peuvent toujours pas y retourner. En outre, tous les territoires occupés ont fait l'objet d'un nettoyage ethnique de plus de 700 000 Azerbaïdjanais. Des centaines de villes et de villages de mon pays ont été rasés, et le patrimoine culturel azerbaïdjanais a été pillé, vandalisé, profané et détruit, tant en Arménie que dans les territoires anciennement occupés.

Après la fin tant attendue de la guerre à l'automne 2020, accompagnée de travaux de restauration et de reconstruction à grande échelle dans les territoires libérés pour assurer le retour en toute sécurité de la population déplacée et un niveau de vie élevé, l'Azerbaïdjan a entamé la normalisation des relations interétatiques en toute bonne foi, sur la base de la reconnaissance mutuelle et du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'autre partie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Toutefois, en dépit du dialogue en cours et des progrès réalisés en vue d'une telle normalisation, de graves problèmes subsistent. L'Arménie refuse de retirer complètement les derniers éléments de ses forces armées du territoire de l'Azerbaïdjan, viole régulièrement le cessez-le-feu, maintient ses revendications territoriales, poursuit sa propagande haineuse et défie l'ordonnance de la Cour internationale de Justice du 7 décembre 2021 en autorisant des organisations paramilitaires racistes à opérer sur son territoire, à collecter des fonds, à diffuser ouvertement des discours de haine et à recruter et former des civils, y compris des enfants, aux fins de la guerre et de la perpétration de violences massives. De surcroît, l'Arménie refuse de divulguer l'emplacement des centaines de milliers de mines terrestres qu'elle a posées sur le territoire de l'Azerbaïdjan. En conséquence, pendant la période qui a fait suite au conflit, depuis novembre 2020, 57 citoyens azerbaïdjanais ont été tués et 247 blessés à la suite d'explosions de mines. L'Arménie doit communiquer des informations exactes et détaillées sur tous les champs de mines et cesser de pratiquer le terrorisme par mines interposées. Qui plus est, il est absolument essentiel que la communauté internationale appuie davantage le renforcement des efforts nationaux de lutte contre les mines en Azerbaïdjan afin de sauver des vies et d'assurer le retour en toute sécurité des personnes déplacées.

En outre, à l'exception de quelques individus traduits en justice par l'Azerbaïdjan pour crimes de guerre et activités terroristes et mercenaires, la plupart des auteurs de ces actes continuent de jouir de l'impunité, étant donné que l'Arménie n'est pas disposée à les poursuivre ni à les sanctionner et à offrir réparation pour les infractions commises.

Le sort de près de 4000 citoyens azerbaïdjanais portés disparus dans le cadre du conflit, dont 719 civils, reste inconnu. Bien que plusieurs charniers aient été découverts dans les territoires libérés, faisant la lumière sur l'homicide intentionnel des civils azerbaïdjanais et d'autres personnes protégées par le droit international humanitaire, l'Arménie refuse de dire ce qu'il en est des personnes qui manquent à l'appel.

Nous rejetons catégoriquement la déclaration faite par le représentant de l'Arménie à la séance tenue plus tôt sur la question (voir A/77/PV.83). Je me dois de rappeler à l'Assemblée que le prétendu Haut-Karabakh auquel l'Arménie s'obstine à faire référence a depuis longtemps cessé d'exister en tant qu'unité administrative et territoriale. Cette zone fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan, et elle a été occupée illégalement par l'Arménie pendant

près de trois décennies. Son nom légal est la région économique du Karabakh. L'Arménie doit mémoriser ce nom et ne jamais l'oublier.

Il est ironique que l'Arménie monoethnique, dont le principal message consiste toujours à dire que les Azerbaïdjanais et les Arméniens sont fondamentalement incompatibles, et où des terroristes internationaux, des criminels de guerre et des idéologues racistes sont des héros nationaux, parle à profusion des droits humains et des minorités dans les autres pays. Ses allégations concernant le prétendu blocus de la route reliant Latchine à Khankendi sont fallacieuses et provocatrices. L'Azerbaïdjan n'a jamais fait obstacle à la liberté des habitants d'aller et venir sur la route ni à ce que cet itinéraire soit utilisé à des fins humanitaires. Il existe des preuves en abondance qui exposent les mensonges de l'Arménie.

L'Arménie n'est pas juridiquement, politiquement ni moralement fondée à faire la moindre déclaration ou observation au sujet du territoire souverain de l'Azerbaïdjan, pas plus que sur des questions relevant des droits, de la compétence et des responsabilités qui sont l'apanage de mon pays. Elle devrait plutôt se préoccuper sérieusement de ses propres obligations internationales et se conformer strictement à la Charte des Nations Unies et au droit international.

L'Azerbaïdjan est résolu à poursuivre ses efforts en faveur de la consolidation de la paix, de la réconciliation, de la réintégration, de la coexistence pacifique et du développement de la région après le conflit, ainsi qu'à garantir la justice et à investir dans des capacités nationales de détection et d'alerte rapides, de prévention et de réponse à toute menace contre la sécurité et le bien-être de son peuple et contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'État.

M. Khaddour (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies (voir A/77/PV.83). Elle prend également bonne note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/77/910 et tient à faire les observations suivantes.

Premièrement, ma délégation réaffirme que le concept de responsabilité de protéger au sens large ou dans son acception élargie ne doit être considéré en aucune circonstance comme autre chose qu'un cadre théorique général, axé principalement sur l'existence d'une obligation morale et politique d'appliquer les règles

juridiques établies et en vigueur à l'échelle internationale. Par conséquent, ce concept ne s'élève pas au niveau des règles juridiques internationales, qu'il s'agisse de conventions ou de droit coutumier, et ne crée pas de nouveaux droits ni de nouvelles obligations juridiques en plus des droits et obligations consacrés par le droit international en ce qui concerne le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le nettoyage ethnique.

Deuxièmement, le concept de responsabilité de protéger n'est rien de plus qu'un concept général à caractère politique et ne permet pas de déroger aux principes de la souveraineté nationale, de l'interdiction de l'emploi de la force et de la prohibition de l'ingérence dans les affaires intérieures des États, fermement ancrés dans la Charte des Nations Unies. Il ne confère pas de nouveaux pouvoirs au Conseil de sécurité. Avec ou sans ce concept, le Conseil peut user de ses pouvoirs comme le prévoient les dispositions de la Charte pour protéger les populations civiles et contrer les menaces à la paix et à la sécurité internationales, notamment le recours à la force militaire.

En outre, la responsabilité de protéger la population d'un pays donné contre le crime de génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité incombe au premier chef au pays concerné dans le cadre de l'exercice de sa souveraineté. Le concept de responsabilité de protéger est essentiellement fondé sur la prévention des atrocités massives et ne doit pas être considéré comme synonyme du concept d'intervention militaire. Même s'il apparaît que l'emploi de la force s'impose pour assumer la responsabilité de protéger, il est impératif de tenir compte des principes établis du droit international qui régissent la question, au premier rang desquels se trouve l'approbation du Conseil de sécurité.

Troisièmement, les interventions militaires, quelles que soient leurs motivations et leurs justifications, ont dans la plupart des cas des résultats extrêmement dangereux et des répercussions qui peuvent dépasser de loin la gravité des situations qui les ont motivées. Elles risquent de prolonger les crises qu'elles sont censées régler et entraîner l'apparition de nouveaux conflits, exposant les civils à d'autres massacres, en plus de ceux qu'elles ont pour but d'arrêter ou de prévenir. Par ailleurs, ces interventions ont souvent pour effet de transformer l'État qui en fait l'objet en État failli, dominé par des conflits sanglants qui menacent la paix civile et la stabilité dans la région concernée et le monde en général, et peuvent aboutir à la division d'un État en bonne et due forme en plusieurs États ethniques ou religieux, plus faciles à contrôler.

Il ne fait aucun doute que le concept de responsabilité de protéger souffre aujourd'hui plus que jamais d'une crise de confiance au niveau international dont il serait difficile de faire abstraction, depuis que l'intervention militaire de 2011 en Libye a dévié de son objectif déclaré, qui consistait à protéger les civils, et a servi à renverser le régime de cet État. Cela n'avait clairement rien à voir avec le concept de responsabilité de protéger. Par conséquent, ce concept relativement récent, qui a longtemps été utilisé à mauvais escient, a vu diminuer l'appui international dont il bénéficiait, et les États sont devenus plus conscients de l'importance de ne pas tolérer les concepts de ce genre qui visent à promouvoir l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États, notamment sous le prétexte de la responsabilité de protéger.

Quatrièmement, protéger les civils et préserver l'humanité du fléau de la guerre et des atrocités internationales, objectifs que mon pays a en partage avec tous les États Membres, nous imposent de respecter strictement les dispositions du droit international et les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, au premier rang desquels figurent les principes de souveraineté, de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, du recours à des moyens pacifiques pour régler les différends, d'établissement de relations internationales de bonne foi et de développement de la coopération internationale et de relations amicales entre les États. Les autres facteurs à prendre en compte sont notamment la promotion de possibilités de développement durable, le renforcement de la coopération dans les domaines de l'éducation et de la santé, les efforts visant à éliminer la pauvreté, la marginalisation et la discrimination, et la levée immédiate des mesures unilatérales, coercitives et inhumaines. Ces facteurs contribuent à prévenir les conflits et les violations tout en favorisant une culture de paix et de tolérance.

Par contre, la politisation et la sélectivité au regard de la responsabilité de protéger ouvrent la porte à l'ingérence étrangère, aux changements de régime et à l'imposition des programmes et intérêts de certains pays aux dépens d'autres pays et d'autres peuples. En outre, les tentatives de certains États membres du Conseil de sécurité d'imposer à ce dernier leurs politiques sélectives et leur recours à deux poids, deux mesures ne feront qu'affaiblir davantage le rôle conféré au Conseil en vertu de la Charte.

Pour conclure, bon nombre de gouvernements d'États qui cherchent à imposer le concept de la responsabilité de protéger dans le cadre de l'approche de travail

de l'ONU ont fermé les yeux pendant des décennies sur l'occupation imposée à nos peuples par Israël dans le Golan et en Palestine occupée, qui s'accompagne de politiques de peuplement, de crimes de guerre et de torture des civils, lesquels constituent des violations flagrantes et graves de la légitimité internationale et des résolutions du Conseil de sécurité. De plus, ces gouvernements ont fermé les yeux sur le recrutement, le financement et la facilitation des mouvements de dizaines de milliers de combattants terroristes étrangers qui ont rejoint les organisations terroristes que mon pays, la Syrie, combat, car il a la responsabilité nationale de protéger ses citoyens. Ce sont ces mêmes gouvernements qui entravent le règlement politique de la crise dans mon pays, tout en imposant un blocus injuste et des mesures coercitives unilatérales qui privent les citoyens syriens de services de base essentiels à la vie et à la santé. C'est, hélas, le summum de l'hypocrisie politique et morale.

M. Shrier (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie M. Okoth-Obbo, Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général (A/77/910) (voir A/77/PV.83).

Cela fait 18 ans que l'Assemblée générale a adopté le document final du Sommet mondial (résolution 60/1), qui proclame que c'est à chaque État qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, et deux ans que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour annuel. Pourtant, aujourd'hui encore, nous sommes témoins d'atrocités perpétrées contre des civils partout dans le monde. Nous nous félicitons de l'accent mis par le Secrétaire général dans son rapport sur les risques et les facteurs d'atrocités criminelles, et sur l'importance de la prévention.

Comme le Secrétaire général l'a demandé instamment, nous, États Membres de l'ONU, devons faire davantage pour remédier aux risques susceptibles de créer des conditions propices à des atrocités. Il est primordial que nous continuions de nous attaquer à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté et, plus généralement, que nous accélérions les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, afin de réduire le risque d'atrocités. Nous devons concentrer notre attention et nos efforts sur la lutte contre les atrocités commises partout dans le monde. Bien trop souvent, les infrastructures critiques sont prises pour cible par des acteurs armés, et les civils sont contraints de quitter leurs domiciles pour trouver de l'électricité, de l'eau courante et des vivres.

En raison des inondations, les civils subissent de plein fouet les conséquences de la destruction du barrage de Kakhovka, qui a des répercussions mondiales. De plus, la destruction du barrage met en péril les activités de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia et a endommagé des champs et des installations agricoles, ce qui représente un revers de plus pour la production alimentaire dont dépend une grande partie du monde. Nous avons également vu la Russie utiliser des drones kamikazes fournis par l'Iran pour attaquer des villes en Ukraine, tuant des centaines de personnes et détruisant des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures civiles. Cela s'ajoute aux missiles russes visant les civils et les infrastructures à caractère civil depuis le début de l'invasion à grande échelle en février 2022.

En avril, l'armée birmane a effectué une frappe aérienne sur un village de la commune de Kanbalu qui a fait plus de 160 morts, dont des dizaines d'enfants. La violence et l'oppression du régime prolongent la crise humanitaire en Birmanie. Des informations font état de plus de 3 600 morts, 19 000 détenus et plus de 1,5 million de personnes déplacées depuis le coup d'État. N'oublions pas non plus le génocide et les crimes contre l'humanité perpétrés contre les Rohingya en 2016 et 2017.

Les autorités de la République populaire de Chine continuent de commettre un génocide et des crimes contre l'humanité contre les Ouïghours, majoritairement musulmans, et des membres d'autres groupes ethniques et religieux minoritaires du Xinjiang. Pour faire face à la situation au Xinjiang, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, agissant dans le cadre de son système d'alerte précoce et de sa procédure d'action urgente, a porté cette question à l'attention du Conseiller spécial du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger en novembre 2022.

Les États-Unis condamnent avec la plus grande fermeté les violations des droits humains, les atteintes à ces droits et les violences terribles qui se poursuivent au Soudan, en particulier les allégations de violences sexuelles et de meurtres à grande échelle fondés sur l'appartenance ethnique au Darfour occidental qui sont le fait des Forces d'appui rapide et des milices qui leur sont alliées. Les atrocités commises au Darfour occidental et dans d'autres régions rappellent de manière inquiétante les événements terribles qui ont conduit les États-Unis à conclure en 2004 qu'un génocide avait été commis au Darfour. Nous condamnons en particulier l'assassinat du Gouverneur du Darfour occidental, Khamis Abbakar, le 14 juin, après qu'il a accusé les Forces d'appui rapides

et d'autres forces de perpétrer un génocide. Les atrocités commises au Darfour sont principalement imputables aux Forces d'appui rapide et aux milices qui leur sont affiliées ; les deux parties sont responsables d'atteintes. Au Darfour, les Forces armées soudanaises n'ont pas protégé les civils et auraient attisé le conflit en encourageant la mobilisation de certaines ethnies.

La résolution 2573 (2021) du Conseil de sécurité sur la protection des biens indispensables à la survie de la population civile condamne les actes de violence dans les zones de conflit, qu'ils soient délibérés ou non, qui nuisent aux populations civiles et aux infrastructures critiques ou les menacent. Aux termes de cette résolution, de tels actes sont des violations flagrantes du droit international humanitaire. Toutes les parties à un conflit armé doivent immédiatement mettre fin à ces pratiques. La résolution exige en outre que toutes les parties respectent pleinement les obligations que leur impose le droit international humanitaire et leur demande instamment de protéger les infrastructures civiles. Tous les États et groupes armés doivent s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et mettre en œuvre de bonnes pratiques pour atténuer les dégâts causés aux civils et aux biens de caractère civil et y répondre.

Dans un effort pour améliorer continuellement leurs politiques et pratiques en matière de protection des civils dans les conflits armés, les États-Unis ont publié le plan d'action pour l'atténuation des préjudices causés aux civils et les interventions y afférentes. Ce plan comprend une doctrine, des orientations et des procédures visant à atténuer les dommages causés aux civils, et à y remédier, dans le cadre des opérations menées par les États-Unis et des opérations multinationales dirigées par les États-Unis. Les États-Unis restent déterminés à s'acquitter de leurs obligations en matière de protection des civils et à promouvoir l'application du principe de responsabilité concernant les auteurs d'atrocités.

M. Kayinamura (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, George Okoth-Obbo, de son exposé (voir A/77/PV.83). Je remercie également les représentants et représentantes des États Membres qui se sont exprimés avant nous.

Nous nous associons à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger (voir A/77/PV.83).

La responsabilité de protéger nous rappelle avec force le devoir commun qui nous incombe de préserver

l'humanité. Le débat que nous menons aujourd'hui sur ce sujet doit aller au-delà d'une simple discussion et viser à encourager l'adoption de mesures énergiques destinées à prévenir les atrocités criminelles. À cet égard, il convient de noter que, pas plus tard que lundi dernier, nous avons célébré la Journée internationale de la lutte contre les discours de haine. Ce fut l'occasion de mettre en évidence les graves ramifications d'un discours de haine échappant à tout contrôle et le risque qu'il porte en lui les germes d'atrocités criminelles. Aujourd'hui, les discours de haine continuent de se répandre dans nos sociétés, les violences s'intensifient et des civils innocents sont chaque jour un peu plus en danger. Il nous incombe à tous et toutes de protéger les personnes marginalisées et de lutter contre les discours de haine.

Nous devons souligner le travail remarquable effectué par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger et par le Conseiller spécial. Leur action résolue est indispensables pour combattre ces discours destructeurs. Le Rwanda a réaffirmé à plusieurs reprises la nécessité de renforcer l'appui au Bureau et au Conseiller spécial, dont les efforts dévoués pour prévenir les atrocités criminelles méritent d'être reconnus et encouragés par chacun et chacune d'entre nous.

Nous exprimons notre reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport complet sur la responsabilité de protéger en 2023 (A/77/910). Les liens établis entre les atrocités criminelles et le thème plus général du développement nous imposent de concentrer notre attention sur les causes profondes des conflits. En appréhendant ces éléments déclencheurs, nous pouvons réagir plus efficacement et de manière préventive afin d'atténuer les futures atrocités. À cet égard, le Rwanda exhorte le Secrétaire général à inclure dans les prochains rapports un examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations précédentes, ainsi qu'une analyse des tendances émergentes en matière de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de nettoyage ethnique.

La doctrine de la responsabilité de protéger, comme cela a déjà été mentionné ici, repose sur trois piliers : la responsabilité de l'État, l'assistance internationale et le renforcement des capacités, ainsi que des interventions rapides et décisives. Malheureusement, nous sommes aujourd'hui témoins de l'effondrement de ces piliers en temps réel.

En République démocratique du Congo, la situation est décourageante. La montée en puissance des discours de haine et des sentiments anti-rwandophones, véhiculés dans les écoles et sur les plateformes de médias

sociaux, cause d'immenses préjudices et aggrave les divisions au sein de la société. La Conseillère spéciale pour la prévention du génocide, Alice Nderitu, et l'ancienne Haute-Commissaire aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, ont publié une déclaration à cet égard, mais les déclarations ne suffisent pas.

Ces actes ont des répercussions qui vont bien au-delà des dommages immédiats infligés aux individus et aux communautés – ils ouvrent dangereusement la voie à des atrocités criminelles à grande échelle. Il est de la plus haute importance de donner la priorité à la responsabilité en matière de gouvernance. Toute action préventive exige une prise de responsabilités et la promotion d'une politique de tolérance zéro à l'égard des discours de haine. Nous appelons la communauté internationale à s'unir et à exiger l'application du principe de responsabilité comme moyen de prévenir les atrocités criminelles.

Le troisième pilier préconise une intervention rapide et décisive. La situation actuelle, comme nous le constatons, est telle que nous avons dépassé le seuil justifiant une telle intervention. À titre d'exemple, un groupe de femmes rwandophones en République démocratique du Congo a récemment été rassemblé, attaqué et accusé à tort de propager le VIH au sein de la population congolaise. Ces actes de stigmatisation, de déshumanisation et de persécution exigent l'attention de l'Assemblée générale et doivent être dénoncés.

Nous sommes à la croisée des chemins. Nous renouvelons notre mise en garde quant au risque qu'un génocide se produise si nous ne tenons pas compte des informations qui nous sont communiquées. Ensemble, nous avons le pouvoir et l'obligation d'inverser cette tendance. La communauté internationale doit agir dès maintenant, car tout dialogue qui n'est pas suivi d'action ne rend pas service aux personnes que nous devons protéger. Nous avons besoin d'une approche déterminée et concrète pour prévenir les atrocités criminelles dans le monde entier. Engageons-nous sur la voie de la paix, en veillant à ce que la responsabilité de protéger évolue d'une simple doctrine à une réalité tangible pour tout le monde.

Pour terminer, nous exhortons tous les États Membres à reconnaître et à appuyer le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger dans les efforts qu'il déploie pour endiguer les vagues de violence et protéger des civils innocents. Nous devons traduire nos déclarations collectives en actions concertées afin de garantir une paix et une sécurité durables pour tous les peuples.

M. Sekonyana (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à souligner l'importance de ce débat annuel et, surtout, du rapport annuel publié par le Secrétaire général sur la question. Je le remercie de son rapport de cette année (A/77/910), intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles ». En outre, il importe également de saluer le rôle complémentaire joué par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, ainsi que les mandats respectifs de la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide et du Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger.

L'Afrique du Sud souscrit à l'évaluation du Secrétaire général selon laquelle, bien que de nombreux États et la communauté internationale aient adopté cette norme fondamentale, les États Membres, la communauté internationale et d'autres acteurs doivent prendre des mesures supplémentaires pour appuyer le développement durable en tant que moyen de prévenir de futures atrocités criminelles. Par conséquent, il est de notre devoir, en tant qu'États et que communauté internationale, de nous engager à prévenir de tels actes en élaborant des méthodologies et des approches qui favorisent et renforcent le soutien au développement durable. Ce développement pourra alors être mis au service de la réalisation des principaux objectifs de la responsabilité de protéger, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

Comme nous le savons toutes et tous, la notion de responsabilité de protéger, telle que définie dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), impose aux États la responsabilité de protéger leurs populations contre les atrocités criminelles, à savoir le génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique. Le rapport présenté cette année examine plus avant les causes profondes de ces crimes et l'importance du développement durable en tant que mesure préventive. Il est important de reconnaître que l'extrême pauvreté et les inégalités comportent des risques structurels et créent un environnement propice aux atrocités criminelles, surtout lorsqu'elles s'ajoutent à l'instabilité politique, à la discrimination et aux chocs sociétaux.

Le rapport considère que l'État demeure essentiel pour maintenir un environnement permettant d'éviter de tels crimes grâce à des approches de développement durable et pour remédier aux problèmes liés à la discrimination et aux inégalités. Le rapport est également important dans la mesure où il établit un lien fondamental

entre le développement durable et les droits humains. Nous reconnaissons que les systèmes de développement inclusifs et durables renforcent et protègent les droits humains, car ils permettent d'édifier des sociétés dans lesquelles les populations sont protégées. À cet égard, l'Afrique du Sud tient en outre à mettre en avant les aspects suivants.

Premièrement, les politiques de développement et la discrimination ont une incidence sur les violations des droits humains et les atrocités criminelles, et un État ou tout autre acteur ne commet pas spontanément ces actes odieux, mais agit plutôt dans un contexte de conditions préexistantes dans lesquelles les droits humains sont violés. C'est particulièrement vrai lorsque les mouvements d'affirmation identitaire visent à défavoriser et à isoler un groupe particulier. Le rapport souligne que

« [I]es politiques discriminatoires qui sont manifestes avant les processus génocidaires (ou qui en font partie) comprennent la privation des droits sociaux, culturels, économiques, politiques et civils, l'exclusion des groupes ciblés de la société et la négation de leur humanité fondamentale » (A/77/910, par. 18).

Les droits dont les personnes sont privées sont souvent propres au développement et à l'amélioration des conditions de vie d'un groupe ou d'une communauté, et lorsqu'une identité ou un groupe spécifique en est privé, cette privation doit être considérée comme un signe avant-coureur.

Deuxièmement, il existe un lien évident entre les objectifs de développement durable et la prévention des atrocités criminelles ; les approches de développement économique qui tiennent compte de la responsabilité de protéger constituent un mécanisme qui, par nature, permet de prévenir la discrimination et de lutter contre les inégalités. Combattre et éliminer la pauvreté permet d'éviter la concurrence pour l'accès aux ressources rares et de décourager la discrimination fondée sur l'identité. L'Afrique du Sud estime également que des structures de gouvernance transparentes et responsables, comme l'a établi l'objectif de développement durable no 16, et une gestion efficace des ressources dans une économie permettent de réduire les tensions qui peuvent être à l'origine d'une instabilité.

Troisièmement, la communauté internationale doit renforcer les outils prévus par la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends. Au Sommet mondial de 2005, les États Membres de l'ONU se sont engagés à protéger les populations contre le génocide,

les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Depuis lors, cependant, les conflits ont radicalement changé, et sont devenus plus complexes et multidimensionnels. Nous devons par conséquent trouver des moyens innovants de faire face à ces menaces et de relever ces défis sans précédent, et la réalisation des objectifs de développement durable est un outil essentiel pour éviter d'avoir recours à des mesures de dernier ressort plus radicales.

Quatrièmement, la communauté internationale a accès à une multitude d'outils en vertu de la Charte, ainsi qu'aux décisions des États Membres sur le développement durable, lui permettant d'éviter la privation des droits humains, les conflits, et, en fin de compte, les atrocités criminelles. Ce modèle de développement doit tenir compte des atrocités criminelles et de la possibilité que de tels crimes se produisent si le développement et le financement durables ne sont pas orientés équitablement dans le cadre d'une culture des droits humains et d'une gouvernance responsable. À cet égard, l'Afrique du Sud a noté avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général reconnaît l'importance de la coopération mondiale entre tous les acteurs du développement, y compris les institutions financières internationales et le système des Nations Unies pour le développement, pour encourager une approche fondée sur les droits humains en tant que pilier essentiel du développement durable et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous devons également signaler que le rapport discute sur le fond de l'importance des mesures préventives pendant les périodes de stabilité. À cette fin, l'Afrique du Sud souscrit au rapport, qui reconnaît expressément que la réforme du secteur de la sécurité, y compris le désarmement efficace et la réglementation des flux d'armes, est à la fois une mesure préventive et un objectif de développement à long terme, et qui reconnaît qu'il existe un lien entre la sécurité et le développement.

Il convient d'encourager les États à construire des sociétés qui encouragent l'égalité socioéconomique, qui valorisent la différence et la diversité et qui disposent de systèmes permettant de repérer les signes avant-coureurs et d'y répondre. Par conséquent, la responsabilité de protéger est très clairement en phase avec le développement durable. En outre, l'Afrique du Sud continuera à appuyer la primauté de la prévention au moyen d'un programme de développement solide et axé sur les droits humains.

Enfin, je saisis également cette occasion pour réaffirmer que l'Afrique du Sud demeure attachée aux instruments qui visent à promouvoir et à mettre en œuvre

la responsabilité de protéger, et prend acte des détails figurant dans le rapport du Secrétaire général. L'Afrique du Sud se félicite tout particulièrement du caractère inclusif du rapport, qui recense plusieurs actions concrètes qui peuvent être entreprises non seulement pour prévenir ces crimes, mais aussi pour investir dans les capacités nationales de détection précoce et de prévention afin de répondre aux atrocités criminelles.

L'Afrique du Sud, qui est membre du Réseau mondial des personnes référentes pour la responsabilité de protéger, de la Commission de consolidation de la paix et du Groupe d'Amis pour la réforme du secteur de la sécurité, continuera d'utiliser ces plateformes pour promouvoir et privilégier les négociations ainsi que le recours aux bons offices, à la médiation, à l'arbitrage et à d'autres moyens pacifiques pour relever tous les défis auxquels les pays touchés par un conflit sont confrontés.

Pour terminer, nous devons reconnaître que la présente séance plénière est plus importante que jamais tandis que nous nous efforçons collectivement de protéger les êtres humains contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous nous félicitons vivement du lien établi dans le rapport de cette année entre le développement et les atrocités criminelles, ainsi que de la compréhension du fait que les inégalités et la concurrence pour l'accès aux ressources qui en découle provoquent une hausse des discriminations dans une société.

Les principes de la responsabilité de protéger ne doivent pas s'appliquer de façon sélective, mais de manière universelle à tous les États, comme on l'attend de toutes les normes et de tous les cadres juridiques internationaux. C'est ce que permet de renforcer la tenue de débats francs et ouverts, qui sont essentiels pour prendre conscience de nos lacunes actuelles, de manière à pouvoir progresser en tant que communauté internationale.

M. Moriko (Côte d'Ivoire) : Je remercie le Président de la convocation de cette séance et félicite le Secrétaire général pour son rapport éclairant sur le lien entre la responsabilité de protéger et le développement (A/77/910).

Le lien entre la pauvreté et la commission d'atrocités de masse ne fait l'ombre d'aucun doute. La responsabilité de protéger, par le simple fait de son effet dissuasif, est un facteur de stabilité et de paix, préalables à tout développement. Dans le même temps, comme le souligne à juste titre le rapport du Secrétaire général, la communauté internationale et les États ont la possibilité

de prévenir les conflits et les atrocités de masse qui y sont associées, en éliminant la pauvreté, le chômage et les inégalités sociales qui nourrissent les vecteurs de la violence, notamment la xénophobie, les discours de haine et l'intolérance.

Alors que les inégalités se creusent et que la moitié des richesses de la planète continue d'être aux mains de seulement 1 % de la population mondiale, nous ne pouvons pas dire que nous sommes sur la bonne voie, à condition d'une réforme de l'architecture financière internationale, comme le propose le Secrétaire général dans *Notre programme commun* (A/75/982), pour offrir aux pays des perspectives plus favorables à l'investissement afin de résorber le chômage et la pauvreté.

En devenant amie de la responsabilité de protéger, en 2012, la Côte d'Ivoire a voulu réaffirmer son adhésion à ce principe comme mécanisme essentiel pour mettre fin aux atrocités de masse. Toutefois, l'actualité de ces dernières années fait des Nations Unies des témoins presque passifs des conflits armés et de l'insécurité permanente, avec des acteurs de moins en moins soucieux du droit humanitaire et de la vie humaine, obligeant à ce jour plus de 100 millions de personnes au déplacement forcé.

Cette situation achève de nous convaincre de la nécessité de la réforme du Conseil de sécurité, principal garant de la paix et de la stabilité internationales, pour lui assurer une meilleure représentativité. Il s'agira d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en y intégrant des séances d'information des membres du Conseil sur des situations susceptibles de déboucher sur des crimes d'atrocité, ainsi que le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qui préconise l'interdiction du veto en cas d'atrocités de masse, et l'initiative franco-mexicaine sur la limitation du veto.

Dans un monde interconnecté où nous subissons tous les effets des crises, même les plus localisées, il nous faut rechercher des solutions pour éviter que le principe de souveraineté serve de prétexte à l'impunité des auteurs des atrocités de masse, y compris ceux qui utilisent la faim et le viol comme armes de guerre ou ciblent délibérément les infrastructures civiles.

Dans ces conditions, tout en laissant aux États la responsabilité première de protéger, la communauté internationale devrait se donner les moyens légaux, judiciaires et militaires, y compris par le renforcement du budget des opérations de maintien de la paix, pour mettre fin aux crimes d'atrocité, poursuivre les coupables et dédommager les victimes.

Mon pays reste convaincu que la prévention des conflits est la meilleure manière de mettre en œuvre la responsabilité de protéger. Les Nations Unies doivent, à cette fin, s'appuyer sur les mécanismes d'alerte rapide au niveau régional, sous-régional et national, ainsi que sur la société civile, en s'assurant de leur apporter l'assistance financière et technique nécessaire.

Pour sa part, mon pays a adopté des mesures législatives et institutionnelles, et mis en place des organes de veille et de sensibilisation pour contrer les risques de commission de crimes de masse. Il s'agit, entre autres, de la Haute autorité de la communication et de l'audio-visuel, qui veille à prévenir les discours de haine dans les médias ainsi que sur les réseaux sociaux ; du Conseil national des droits de l'homme et de l'Observatoire de la solidarité et de la cohésion sociale, qui sensibilisent contre les discours de haine ; de la plateforme de lutte contre la cybercriminalité, qui traque et punit les auteurs des discours de haine. Par ailleurs, conscient du fait que la prévention des conflits et des atrocités passe par la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, mon pays a intégré le développement social dans son plan national de développement. Les jeunes y font l'objet d'une attention toute particulière, avec un plan d'investissement sur la période 2021 à 2025 pour leur insertion professionnelle et un objectif de création de 8 millions d'emplois d'ici à 2030.

Je voudrais conclure en réitérant le soutien de mon pays au Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger, ainsi qu'en l'encourageant à continuer de fournir des informations et à partager des analyses sur les situations susceptibles de déboucher sur des conflits et des atrocités criminelles.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de vos remarques d'introduction, et exprimer notre appui constant au Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger. La Slovaquie s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger.

Je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

La Slovaquie se félicite du quatorzième rapport du Secrétaire général (A/77/910), qui se concentre cette fois-ci sur le lien crucial entre le développement et la responsabilité de protéger. Toutefois, comme d'autres

orateurs et oratrices, nous voudrions encourager le Secrétaire général à inclure, dans ses futurs rapports, des évaluations de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports précédents, ainsi que des analyses concernant chaque pays. Pour le débat de cette année, je voudrais me concentrer brièvement sur trois points.

Premièrement, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la pauvreté, une discrimination institutionnalisée de longue date, une éducation de mauvaise qualité, les inégalités économiques et de genre, l'exclusion sociale, ainsi que la corruption et la mauvaise gouvernance, sont autant de facteurs de risque importants d'atrocités criminelles. La prise en compte de ces facteurs doit être au cœur de nos politiques de prévention des atrocités. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit un cadre de coopération mondiale pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable, et il peut contribuer de manière significative aux efforts de prévention des atrocités. Toutefois, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, seuls 12 % environ des objectifs de développement durable sont en passe d'être atteints d'ici à 2030. Le prochain Sommet sur les objectifs de développement durable et le Sommet de l'avenir qui suivra sont d'excellentes occasions non pas de redoubler, mais de tripler nos efforts et nos engagements en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

Deuxièmement, la prévention est l'aspect le plus important de la responsabilité de protéger les populations contre les atrocités criminelles. En complément de mon premier point, je voudrais souligner l'importance des systèmes d'alerte rapide dans la prévention des atrocités criminelles, tant au niveau national qu'international. Afin de faciliter la prévention des atrocités criminelles, les informations obtenues au moyen de mécanismes d'alerte rapide doivent alimenter les processus qui permettront d'apporter les bonnes réponses. Si rien n'est fait au niveau local ou national, le Conseil de sécurité doit être en mesure d'agir si la situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Dans ce contexte, nous rappelons le code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence et l'initiative franco-mexicaine concernant l'utilisation du veto dans les cas d'atrocités criminelles.

Troisièmement, en ce qui concerne le principe de responsabilité, si les efforts déployés pour prévenir les atrocités ne sont pas couronnés de succès, les auteurs doivent être traduits en justice afin d'éviter que de telles

atrocités ne se reproduisent. À cet égard, je tiens à souligner le rôle que joue la Cour pénale internationale en tant qu'organe judiciaire indépendant et impartial qui intervient lorsque les juridictions nationales n'ont pas les moyens ou la volonté de s'acquitter de leur obligation première. La Slovaquie saisit cette occasion pour encourager tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome et ses amendements. Le vingt-cinquième anniversaire du Statut de Rome est l'occasion idéale de donner la preuve de notre engagement commun en faveur de la lutte contre l'impunité.

Nous renouvelons également notre appel à faire des progrès en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention globale sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité. Les discussions ouvertes et approfondies qui ont eu lieu cette année au sein de la Sixième Commission ont été encourageantes et nous espérons qu'elles déboucheront sur des mesures concrètes à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

La Slovaquie salue également l'adoption récente de la nouvelle convention de Ljubljana-La Haye, qui vise à promouvoir la responsabilité première des États en matière d'enquête, de poursuite et de répression des crimes internationaux les plus graves en mettant en place un cadre solide et moderne de coopération entre les États. Dans le cadre de nos efforts futurs, y compris en ce qui concerne le traité sur les crimes contre l'humanité, il sera crucial d'éviter d'affaiblir notre objectif commun de mettre fin à l'impunité.

Je ne saurais conclure mon intervention sans évoquer la situation dans le pays voisin, l'Ukraine, où des atrocités ont été commises. Il existe un moyen simple et rapide d'empêcher qu'elles ne continuent d'être commises : l'arrêt immédiat des activités militaires russes en Ukraine et le retrait inconditionnel de toutes les forces russes de l'ensemble du territoire de l'Ukraine. Nous exhortons la Russie à le faire.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir organisé ce débat thématique et le Secrétaire général de son rapport sur la responsabilité de protéger (A/77/910).

Lors du Sommet mondial de 2005, le concept de responsabilité de protéger a été présenté comme une noble doctrine humanitaire visant à prévenir les atrocités criminelles et à protéger des populations vulnérables. Pourtant, l'histoire a prouvé qu'il y a inévitablement deux poids, deux mesures et des considérations politiques aussi bien en ce qui concerne la logique de la responsabilité de

protéger que l'application de ses principes, ce qui nuit à sa crédibilité et à son objectivité.

De nombreux éléments indiquent que, bien souvent, une action militaire destinée à protéger les civils s'est rapidement transformée en un véritable changement de régime, déstabilisant ainsi davantage le pays. Cette utilisation abusive de la notion de responsabilité de protéger met en évidence non seulement l'objectif ultérieur de poursuivre des intérêts géopolitiques sous le couvert du devoir d'intervenir pour protéger les civils, mais aussi la faiblesse inhérente à ce concept.

Outre son utilisation abusive, la notion de responsabilité de protéger a également donné lieu à des critiques, notamment que certains États ne l'ont pas invoquée et ont hésité à condamner les violations massives des droits humains commises par leurs prétendus alliés stratégiques ou à leur demander des comptes au Conseil de sécurité. Il est une circonstance spécifique où la responsabilité de protéger s'appliquerait certainement ; il s'agit des situations d'occupation ou de domination étrangère, comme c'est le cas en Palestine occupée ou au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, où les situations graves d'urgence en matière de droits humains, souvent assimilables à un génocide et à d'autres crimes similaires ne manquent pas, mais où les voix qui s'élèvent pour intervenir afin de protéger les populations sont d'une timidité déconcertante.

Depuis plus de sept décennies, l'Inde refuse le droit à l'autodétermination au peuple cachemirien, en violation des multiples résolutions du Conseil de sécurité prescrivant un plébiscite libre et équitable. L'Inde a déployé 900 000 soldats et a eu recours à des exécutions extrajudiciaires, à des enlèvements, à des peines collectives et à l'incarcération de l'ensemble des dirigeants politiques de l'*Hurriyat Conference*, qui est la véritable voix du peuple du Cachemire. Par le passé, le Pakistan a également fait circuler un dossier détaillé recensant, preuves à l'appui, plus de 3 432 crimes de guerre commis par des fonctionnaires indiens dans le Jammu-et-Cachemire occupé. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a publié deux rapports faisant état de violations massives des droits humains et proposé la création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur ces violations.

Le Rashtriya Swayamsevak Sangh a fièrement assimilé son idéologie à celle des nazis d'Hitler et appelé à la persécution des musulmans de l'Inde, de la même manière que les juifs ont été persécutés. Mû par cette même idéologie, le Gouvernement indien actuel mène

une campagne systématique pour nettoyer l'Inde – et le territoire occupé du Jammu-et-Cachemire – de tous les vestiges de leur riche héritage islamique. Le Rashtriya Swayamsevak Sangh est responsable des pogroms organisés contre les musulmans indiens à Bombay en 1992, au Gujarat en 2002 et à Delhi en 2021, ainsi que de la destruction en 1992 de la mosquée historique de Babri et de la construction d'un temple hindou sur le site.

La persécution des musulmans est devenue monnaie courante dans l'Inde d'aujourd'hui et dans le Jammu-et-Cachemire occupé, et la liste des actes de persécution ne cesse de s'allonger. Plus récemment, samedi dernier, pendant une visite du Ministre indien de l'intérieur Amit Shah au Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde, des membres de l'armée indienne ont pris d'assaut une mosquée dans le district de Pulwama, dans le sud du Cachemire, alors que des musulmans étaient en train de prier, et ont forcé ces derniers à scander certains slogans contre leur gré.

Gregory Stanton, fondateur de *Genocide Watch*, nous a récemment mis en garde contre la possibilité d'un génocide dans le Jammu-et-Cachemire occupé par l'Inde et en Inde. La communauté internationale, en particulier les défenseurs de la responsabilité de protéger, doit se pencher sur la situation désastreuse des droits humains qui règne en Inde et dans le territoire occupé du Jammu-et-Cachemire.

La notion de responsabilité de protéger est née de la conviction que la communauté internationale doit agir pour protéger les personnes en danger. Toutefois, son application sélective, en raison d'une politique de deux poids, deux mesures et de considérations géopolitiques, ainsi que de certaines ambiguïtés sous-jacentes, nuit à sa crédibilité en tant que véritable doctrine humanitaire. Pour véritablement faire respecter le principe de responsabilité et protéger les populations vulnérables, une approche plus nuancée et plus équilibrée, se gardant de toute sélectivité et promouvant l'objectivité et l'impartialité, est plus que nécessaire.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je remercie tout d'abord le Président d'avoir organisé ce débat officiel de l'Assemblée générale sur la responsabilité de protéger, qui offre aux États Membres l'occasion de mener une réflexion sur les efforts déployés pour prévenir les crimes contre l'humanité et les atrocités criminelles, et de les évaluer. Avant de commencer ma déclaration à titre national, je tiens à exprimer l'appui de ma délégation à celle prononcée ce matin par la Croatie au nom du

Groupe des Amis de la responsabilité de protéger (voir A/77/PV.83).

Nous saluons et apprécions la présentation du rapport du Secrétaire général, intitulé « Le développement et la responsabilité de protéger : reconnaître et traiter les risques inhérents et les causes des atrocités criminelles » (A/77/910), qui souligne que la pauvreté, la discrimination institutionnalisée, le manque d'accès à l'éducation, les inégalités économiques et les inégalités de genre, ainsi que l'exclusion sociale, sont des facteurs de risque pour les atrocités criminelles. L'extrême pauvreté engendre en effet un manque de perspectives, une concurrence pour les ressources et des inégalités flagrantes au sein de la société, ce qui peut exacerber les tensions entre les groupes.

Certaines des politiques les plus efficaces en matière de prévention des atrocités sont celles qui visent à réduire les inégalités socioéconomiques et à renforcer la gouvernance. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 fournit également un cadre de coopération mondiale pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable, et peut contribuer largement aux efforts de prévention des atrocités en s'attaquant aux inégalités en matière de développement et de gouvernance à travers l'édification de sociétés plus résilientes, laquelle exige précisément, entre autres choses, le respect de l'état de droit et le respect, la protection et la réalisation de l'ensemble des droits humains, sans discrimination. Pour ce faire, il est fondamental de disposer de constitutions nationales légitimes, responsables et inclusives, qui garantissent également l'accès de tous à la justice.

Malgré les progrès initiaux qui ont suivi l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en 2015, les défis mondiaux tels que les effets à long terme de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), les conflits armés, les urgences climatiques et les crises financière, alimentaire et énergétique ont conduit à un ralentissement des progrès vers la réalisation des cibles associées aux objectifs de développement durable, voire à une régression, et ont servi de moteurs aux conflits armés. Le monde est confronté à des niveaux de violence, d'atrocités criminelles et de déplacements sans précédent, et malgré les efforts collectifs déployés pour prévenir l'escalade des conflits et protéger les populations, plus de 100 millions de personnes sont actuellement déplacées en raison des conflits, des persécutions et des atrocités.

La Commission de consolidation de la paix, en particulier, peut jouer un rôle important en aidant les États à faire la transition d'une situation de conflit et d'atrocités

criminelles à une paix durable grâce à des indicateurs du développement sous-jacent. Les États Membres doivent explorer les possibilités de faire davantage intervenir la Commission de consolidation de la paix pour aider les États et conseiller le Conseil de sécurité sur la manière de s'acquitter de leurs obligations en matière de responsabilité de protéger. Ma délégation voudrait également encourager les membres du Conseil de sécurité à tirer parti des méthodes de travail du Conseil pour examiner le plus tôt possible les situations susceptibles de donner lieu à des atrocités. À cet égard, nous sommes favorables à la tenue de débats publics sur la responsabilité de protéger, les risques d'atrocités criminelles et le rôle du Conseil dans leur prévention, et nous exhortons les membres du Conseil à demander au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter plus fréquemment des exposés dans le cadre des séances d'information.

Je voudrais par ailleurs indiquer que l'Uruguay, en tant que membre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, confirme son appui à la proposition de code de conduite du Conseil de sécurité en ce qui concerne les projets de résolution visant à protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. Nous appuyons aussi la déclaration franco-mexicaine appelant les membres permanents du Conseil à s'abstenir volontairement d'user de leur droit de veto lorsque des atrocités criminelles sont commises. Le Conseil de sécurité, auquel la Charte confère la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit tout mettre en œuvre et prendre des mesures efficaces pour protéger la population civile et prévenir les atrocités criminelles. En tant que représentant d'un pays fournisseur de contingents, je voudrais également souligner le rôle utile que jouent les opérations de maintien de la paix, qui constituent l'un des outils les plus efficaces pour protéger les civils contre les atrocités criminelles.

L'Uruguay souscrit aux trois piliers de la responsabilité de protéger. Nous privilégions les premier et deuxième piliers relatifs à la prévention, qui sont les moyens les plus efficaces d'assumer la responsabilité de protéger. À cet égard, nous exprimons notre appui aux activités des Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour la prévention du génocide et pour la responsabilité de protéger, et nous les encourageons à partager leurs analyses des crises en cours avec les Membres, ainsi qu'à formuler des recommandations et à émettre des alertes rapides en vue de la prévention des atrocités, à l'intention du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Nous ne saurions

trop insister sur l'importance du travail du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes, notamment l'Examen périodique universel, les procédures spéciales et les organes conventionnels, ainsi que de l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui jouent tous un rôle fondamental dans la détection précoce des risques et des facteurs pouvant conduire à des atrocités criminelles, tout en soulignant le rôle central que les mécanismes d'alerte rapide doivent jouer dans de tels cas.

Pour terminer, l'Uruguay réaffirme son engagement en faveur de la responsabilité de protéger et appelle à continuer d'intensifier les efforts en vue de faire progresser sa mise en œuvre.

M. Moretti (Brésil) (*parle en anglais*) : Nos dirigeants sont convenus en 2005 que chaque État avait la responsabilité première de protéger sa propre population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. C'est le premier pilier sur lequel repose le concept de responsabilité de protéger. Le deuxième pilier souligne le rôle que joue la communauté internationale en matière de coopération et d'assistance pour permettre aux États de se doter des capacités locales qui leur permettront de s'acquitter de cette responsabilité. Le troisième pilier ne s'applique que dans des circonstances exceptionnelles et est soumis à des limitations matérielles, temporelles et formelles. Si les moyens pacifiques ne suffisent pas et que les autorités nationales ne protègent manifestement pas leurs populations, la communauté internationale peut prendre des mesures collectives par l'intermédiaire du Conseil de sécurité pour protéger les populations contre les crimes graves. La responsabilité de protéger n'est pas définie dans des instruments juridiquement contraignants et ne relève pas non plus du droit international coutumier. Il s'agit d'un concept politique à appliquer collectivement dans le cadre de l'ONU.

Le concept de responsabilité de protéger ne peut en aucun cas servir de prétexte à des mesures coercitives unilatérales, à une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays ou à un changement de régime. Aucun État n'a le droit d'invoquer ce concept pour justifier des actes contraires à la Charte des Nations Unies. En outre, la communauté internationale, dans l'exercice de sa responsabilité de protéger, doit faire preuve d'un haut niveau de protection responsable. Toute action collective doit être fondée sur un ensemble convenu de principes, de paramètres et de procédures fondamentaux, tels que l'accent mis sur la prévention, y compris la diplomatie préventive,

et l'épuisement de tous les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques disponibles aux fins de la protection des civils. L'emploi de la force est une mesure de dernier recours et doit toujours respecter le droit international.

Nous sommes fiers de nous être portés coauteurs de la résolution 75/277, par laquelle le point relatif à la responsabilité de protéger a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La résolution a confirmé que l'Assemblée générale, du fait de sa composition large et représentative, était la principale instance de délibération sur la responsabilité de protéger. Son adoption traduit aussi la reconnaissance de la nécessité d'examiner collectivement la question de la protection des populations contre les crimes relevant de la responsabilité de protéger.

Je remercie le Secrétaire général et le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger du rapport de cette année sur le développement et la responsabilité de protéger (A/2023/910). En 2011, le Conseil de sécurité a souligné dans la déclaration de son président S/PRST/2011/19 que la sécurité et le développement étaient étroitement liés, se renforçaient mutuellement et étaient essentiels à l'instauration d'une paix durable. Il a reconnu que leur relation était complexe, multidimensionnelle et différente d'un cas à l'autre. La pauvreté ne conduit pas toujours à la violence, mais l'exclusion socioéconomique et politique peut contribuer au déclenchement de violences et de conflits. Il convient de souligner qu'il n'existe pas de lien direct entre les déficits de développement et la perpétration d'actes de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité.

S'agissant de l'objectif de développement durable no 16 mentionné dans le rapport, il doit être examiné en parallèle avec tous les autres objectifs de développement durable. Tout effort visant à mettre en œuvre cet objectif doit s'inscrire dans le cadre d'une entreprise plus large qui prend nécessairement en compte les dimensions socioéconomiques et écologiques du développement durable. Afin de prévenir les crimes relevant de la responsabilité de protéger, il faut adopter une approche globale qui renforce la cohérence entre les activités liées à la politique, à la sécurité, au développement, aux droits humains et à l'état de droit. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix est bien placée pour contribuer à combler cette lacune en jouant son rôle de passerelle entre les efforts de paix et de sécurité et les solutions de développement, ainsi qu'en mobilisant le soutien international en coopération avec l'ensemble du système des Nations

Unies. Elle doit toujours préserver son approche axée sur la demande et son alignement sur les priorités en matière de consolidation de la paix.

Le Brésil exprime de nouveau sa préoccupation quant au fait que le rapport du Secrétaire général emploie une fois de plus l'expression « atrocités criminelles » pour désigner les actes odieux associés à la responsabilité de protéger. Comme le Brésil l'a souligné par le passé, les États Membres et l'ONU ne doivent pas céder à la tentation d'utiliser à foison des concepts flous. L'expression « atrocités criminelles » n'est définie ni dans le droit international ni dans des résolutions ou décisions multilatérales. Les quatre crimes mentionnés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 sont incontestablement abominables, mais d'autres crimes qui ne rentrent pas dans la définition retenue dans le rapport du Secrétaire général le sont tout autant.

Le rapport du Secrétaire général reconnaît que l'insécurité alimentaire est un problème de développement majeur. En tant que point focal du Conseil de sécurité sur la question de la sécurité alimentaire et des conflits armés, le Brésil insiste sur le rôle central de cette question dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans l'atténuation des conséquences des conflits armés sur les populations les plus vulnérables. Les conflits armés et l'insécurité alimentaire peuvent donner lieu à un cercle vicieux qui piège des populations et des pays dans une spirale où les conditions de vie vont se dégradant sans cesse. Les conflits entraînent des déplacements forcés, la destruction d'infrastructures essentielles et, bien souvent, la dégradation de sols qui étaient viables. L'insécurité alimentaire et la malnutrition entravent le développement humain, nécessaire pour une paix durable, et peuvent intensifier les rivalités autour des ressources. Nous devons rompre ce cycle et, à cet effet, prendre des mesures concrètes dans le cadre des trois piliers de l'action de l'ONU. Nous appelons au renforcement de la coopération entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix afin d'intégrer plus efficacement les efforts.

Pour conclure, le Brésil attend avec intérêt la suite des débats sur les meilleures stratégies pour mieux prévenir et combattre les crimes relevant de la responsabilité de protéger, et pour renforcer encore les capacités et prendre davantage de mesures de long terme permettant de promouvoir des sociétés plus inclusives, plus diverses et plus tolérantes.

M. Ekren (Türkiye) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie le Secrétaire général de son rapport (A/77/910), où il analyse la relation entre le développement et la responsabilité de protéger. Nous remercions également le Conseiller spécial d'avoir présenté le rapport à l'Assemblée générale.

En 2005, les États Membres ont pris l'engagement important d'assumer leur responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Néanmoins, malgré les efforts nationaux et mondiaux, nous sommes toujours témoins de graves souffrances humaines, de violations des droits humains et de crises humanitaires dans le monde entier.

La pleine réalisation de la paix et de la stabilité dans le monde est étroitement liée au développement des moyens et des capacités permettant de remédier efficacement aux crises humanitaires et de prévenir les violations des droits humains. À cet égard, nous notons l'accent mis dans le rapport sur les formes de discrimination et d'autres violations des droits humains comme principaux facteurs de risque. Aujourd'hui, les crimes de haine, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion atteignent des niveaux sans précédent. Ces pratiques vont à l'encontre des principes relatifs à la dignité humaine, à l'égalité, aux droits humains et aux libertés fondamentales. Il est de la plus haute importance que la communauté internationale agisse dans la solidarité contre les actes déplorables de violence et de discrimination à motivation religieuse, en particulier contre l'islamophobie, qui connaît une montée alarmante.

D'autre part, la violence contre les femmes continue de faire peser une grave menace sur les femmes, dans tous les pays. Les graves effets des conflits sur les femmes et les filles dans différentes régions du monde demeurent un problème sérieux dont la communauté internationale doit s'occuper, en s'appuyant sur une approche globale et inclusive.

La section II du rapport du Secrétaire général contient une analyse des principaux facteurs de risque et des causes des atrocités dans les contextes économique, social, de gouvernance, de conflit, de droits humains et de développement. Nous constatons que l'insécurité alimentaire, y compris la faim, la famine et l'inanition, est présentée comme un problème de développement critique. Pour sa part, la Türkiye assume un rôle pionnier dans le traitement et l'atténuation des effets de l'insécurité alimentaire. L'Initiative de la mer Noire, que nous avons négociée avec l'ONU, remplit une fonction essentielle

pour faire en sorte que des millions de personnes aient accès aux denrées alimentaires et que les prix alimentaires mondiaux baissent. Nous poursuivons nos efforts en faveur de la bonne mise en œuvre et d'une nouvelle reconduction de l'Initiative.

Dans son rapport, le Secrétaire général classe les facteurs de stress sur la résilience sociale parmi les principaux facteurs d'atrocités. Le terrorisme représente un grave danger pour la résilience sociale. L'instabilité et la dévastation causées par les organisations terroristes menacent non seulement les vies, les droits et les libertés, mais également le bien-être économique et la stabilité sociale. Des fonds qui seraient normalement alloués à la réalisation des objectifs de développement durable doivent au lieu de cela être utilisés pour remédier aux dommages infligés par les organisations terroristes. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674), l'action menée en vue de la concrétisation des objectifs de développement durable est un projet de long terme pour venir à bout du terrorisme. La portée de la responsabilité de protéger doit donc inclure la lutte contre les organisations terroristes.

Nous nous félicitons du fait que le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui mette l'accent sur l'importance de la prévention comme relevant de la responsabilité des États et de la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que la prévention est l'un des instruments les plus efficaces dont nous disposons. Toutefois, lorsque les efforts de prévention n'atteignent pas leur objectif, les organes de l'ONU doivent intervenir pour s'acquitter des tâches prévues dans la Charte des Nations Unies. Nous tenons en particulier à insister sur la responsabilité qui incombe au Conseil d'agir en cas d'atrocités massives.

La responsabilité de protéger n'est pas encore une norme établie en droit international. Sa portée et son application restent à définir et affiner. Nous estimons que sa définition doit reposer sur le consensus le plus large possible au sein de la communauté internationale et tenir compte des préoccupations de tous les États Membres. Il faut s'abstenir de réinterpréter ou de renégocier les principes éprouvés du droit international et le cadre juridique en vigueur. Les traités internationaux qui se rapportent au crime de génocide, aux crimes de guerre, au nettoyage ethnique et aux crimes contre l'humanité constituent un cadre juridique complet qui fait autorité pour la prévention et la répression de ces crimes. Il nous faut appliquer fidèlement et de façon cohérente les cadres juridiques pertinents.

M. Oddone (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous nous alignons sur la déclaration prononcée par le représentant de la Croatie au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger (voir A/77/PV.83). Je tiens par ailleurs à faire quelques observations à titre national.

Nous accueillons avec beaucoup de satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le développement et la responsabilité de protéger (A/77/910). Au paragraphe 9 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), les chefs d'État ont reconnu que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituaient les trois piliers du système international. Au même paragraphe, il est indiqué très clairement que ces trois piliers sont inséparables et se renforcent mutuellement. Le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui ne laisse aucun doute quant aux liens profonds qui existent entre ces trois piliers. Il ne peut y avoir de paix sans développement, tout comme il ne peut y avoir de développement sans paix, sans parler du fait que nous pouvons même imaginer qu'il puisse y avoir un monde pacifique sans respect des droits humains.

Nous ne pouvons que partager l'opinion du Secrétaire général que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le cadre qui convient pour œuvrer en faveur du développement et de la prévention. Le développement nous permet clairement de réduire les espaces d'exclusion et de pauvreté d'où procèdent les actes de violence de masse. Le développement durable n'est plus la simple expression d'un vœu pieux ni un objectif à long terme ; il s'agit d'une question urgente qu'il faut aborder comme telle. Il est indispensable pour un monde pacifique. Nous sommes confrontés à des chiffres effrayants, qui nous informent que des centaines de millions de personnes souffrent d'insécurité alimentaire, les rapports nous montrent à quel rythme les écosystèmes se détériorent, et les ressources marines diminuent de jour en jour. Que pouvons-nous espérer d'autre que plus de conflits et de violence si nous continuons sur cette voie ?

De même, nous ne pouvons qu'accueillir avec satisfaction le fait qu'il soit affirmé dans le rapport que les violations des droits humains font partie des causes de la violence. Nous sommes tous conscients de l'énorme clameur politique extrémiste qui retentit dans le monde, où se multiplient les discours de haine, l'intolérance, l'extrémisme sous toutes ses formes, la discrimination et l'exclusion, pour tout un tas de raisons. Ils battent en brèche les normes de protection que la communauté internationale a travaillé si dur à mettre en place.

Le tableau présenté dans le rapport est à la fois une feuille de route et un appel à l'action. La responsabilité de protéger doit être comprise comme telle, comme un appel lancé à tous les États pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations en matière de protection et de prévention. Comme le souligne le rapport, le système des Nations Unies a un vaste réseau d'institutions qui ont les moyens de remplir leur rôle de prévention, et nous ne pouvons rester indifférents à leur potentiel. Il est à notre disposition.

Qu'il nous soit permis de souligner que l'Argentine est un grand utilisateur de ces instruments. Malheureusement, nous faisons partie des pays qui ont dû subir des atrocités de masse. Nous n'en évoquerons pas les conséquences ici, si ce n'est pour rappeler que dans l'histoire d'un pays, il y a toujours un avant et un après. Néanmoins, nous essayons d'en tirer des enseignements. Le premier est que le chemin de la prévention a un début mais pas de fin et, surtout, que la prévention est une lutte incessante. Nous avons maintes fois découvert que les causes de la violence ne disparaissent pas, mais qu'elles restent latentes. Aussi, dans cette lutte, aucun outil n'est superflu. Tout ce qui est mis à notre disposition est utile : les contributions du système international, la coopération avec la société civile, l'intégration des dispositions du droit international des droits de l'homme dans le droit interne et les idées nouvelles.

Nous sommes conscients que la prévention est une entreprise qui doit avant tout être menée par les États, qu'elle doit être globale et que chaque État doit formuler une stratégie comme il l'entend. Nous sommes également convaincus que, quel que soit le chemin emprunté, la prévention n'est pas une option pour les États, mais un devoir dont chaque État doit s'acquitter. Toutefois, il est aussi vrai que la prévention est une tâche titanesque, et c'est pourquoi nous réaffirmons notre détermination à renforcer les efforts que la communauté internationale déploie en soutien à cette tâche. À cet égard, nous tenons tout particulièrement à exprimer notre appui au travail du Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, ainsi qu'aux efforts du Conseiller spécial et de la Conseillère spéciale.

Enfin, l'Argentine souhaite réaffirmer sa détermination et sa volonté de continuer à oeuvrer en faveur de la prévention précoce des atrocités criminelles. Il est de notre responsabilité collective de faire en sorte qu'elles ne surviennent jamais.

M. Greco (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe aux déclarations faites par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et par le

représentant de la Croatie au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger (voir A/77/PV.83). Nous souhaitons ajouter les observations suivantes à titre national.

L'Italie réaffirme son adhésion aux principes de la responsabilité de protéger. L'attachement à la responsabilité de protéger est avant tout un engagement à prévenir et atténuer le risque que les crimes les plus odieux soient commis. Nous pouvons et devons prévenir les atrocités, et faire tout ce qui est en notre pouvoir pour en recenser les causes profondes et y remédier.

Nous saluons le dernier rapport du Secrétaire général (A/77/910) sur cette question et l'accent qu'il met sur le lien entre la responsabilité de protéger et le développement, notamment à travers une approche fondée sur les droits humains. Nous avons besoin de mécanismes d'alerte rapide, ainsi que de politiques structurelles et de stratégies globales pour bâtir des sociétés plus résilientes, fondées sur le respect des droits humains pour tous. La coopération internationale au service du développement durable, des droits humains et de la paix fait partie intégrante de la politique étrangère italienne. Selon notre législation nationale, la coopération au service du développement reconnaît la place centrale de la personne humaine, dans sa dimension individuelle et communautaire, et cherche à atteindre les objectifs consistant à éliminer la pauvreté, à protéger et à respecter les droits humains, ainsi qu'à prévenir les conflits, à soutenir les processus de paix, la réconciliation, la stabilisation et la consolidation de la paix après un conflit, et à renforcer des institutions démocratiques, conformément aux principes et aux stratégies de l'ONU et de l'Union européenne.

L'extrême pauvreté, les violations des droits humains, la faiblesse des institutions et l'impunité peuvent être des facteurs de risque qui doivent être correctement définis et recensés, et il faut y répondre de manière appropriée avant qu'ils ne deviennent de véritables facteurs de conflit, de haine et de violence. Dans cette perspective, il est essentiel de renforcer nos capacités aux niveaux national, régional et international pour nous attaquer aux causes profondes des atrocités criminelles.

En sa qualité de Vice-Présidente du Conseil économique et social, l'Italie s'est félicitée de la séance spéciale du Conseil, qui s'est tenue le 24 janvier dans le but d'examiner de quelle manière les mesures sociales et économiques permettraient de prévenir le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Cette séance a mis en évidence la nécessité d'approfondir nos connaissances sur la prévention des atrocités criminelles

par des mesures socioéconomiques. De plus, nous appuyons toutes les initiatives proposées par les membres de la communauté internationale qui vont dans ce sens.

Nous nous félicitons tout particulièrement d'une approche participative en matière de prévention, et réaffirmons notre appui aux travaux en cours du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, qui visent à collaborer avec les communautés et les organisations locales, à intégrer les principes de l'appropriation locale et à adopter une approche tenant compte des questions de genre, d'une manière qui englobe divers programmes, tels que ceux relatifs à la lutte contre les discours de haine, au programme pour les femmes et la paix et la sécurité, à la consolidation de la paix et au développement durable.

Dans cet esprit, nous félicitons le Bureau du Conseiller spécial pour le lancement récent du plan d'action pour les femmes dans les communautés pour lutter contre les discours de haine et prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles, connu sous le nom de « Plan d'action de Naples pour les femmes dans les communautés ». Ce plan est le fruit du travail conjoint d'un groupe de dirigeantes de communautés qui se sont réunies à Naples en juillet 2022 pour discuter de nouveaux moyens de protéger, de soutenir et d'autonomiser les femmes qui sont en première ligne de la prévention des atrocités. Leur travail conjoint a abouti à la formulation d'une série de recommandations visant à faire avancer ce programme très ambitieux et stimulant.

Il est essentiel d'aborder la question de la responsabilité de protéger dans ses aspects divers et interdépendants pour respecter notre engagement collectif et mettre un terme à l'impunité qui remet en cause les efforts de prévention que nous déployons à titre individuel et collectif.

M. Kulháněk (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et à celle prononcée au nom du Groupe des Amis de la responsabilité de protéger (voir A/77/PV.83).

La République tchèque est un fervent défenseur du principe de la responsabilité de protéger depuis son adoption en 2005. À l'approche du vingtième anniversaire du Sommet mondial, la concrétisation de cet engagement politique mondial, tant en termes de prévention que de réponse, reste un défi commun. Toutefois, la persistance de terribles atrocités partout dans le monde est un rappel brutal que la mise en œuvre de la responsabilité de protéger doit être au

premier plan des efforts de la communauté internationale dans son ensemble.

Nous sommes d'accord avec l'analyse faite par le Secrétaire général dans son rapport de cette année sur la responsabilité de protéger (A/77/910), à savoir que la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale, ainsi que l'absence de bonne gouvernance, sont des facteurs de risque importants s'agissant des atrocités criminelles. Par conséquent, la prévention doit comporter des efforts plus larges pour adopter des politiques publiques efficaces qui peuvent contribuer à bâtir des sociétés plus résilientes et à protéger les populations vulnérables.

Il sera donc crucial de renouveler notre engagement en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable au sommet qui se tiendra en septembre. Il est aussi nécessaire de travailler efficacement sur tous les aspects relatifs au lien qui existe entre l'action humanitaire, le développement et la paix, et nous devons le faire en mettant davantage l'accent sur le pilier Paix. Dans le cadre de l'élaboration du Nouvel Agenda pour la paix, nous devons examiner de près le renforcement des capacités internationales afin de recenser les principaux facteurs de risque et d'élaborer des réponses face à toutes les formes de violence. L'accent mis sur la prévention nécessite des approches globales, et la communauté internationale peut les mettre en œuvre grâce à une série d'outils mis à sa disposition.

Premièrement, il importe de renforcer la protection des droits humains au niveau mondial. Les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de droits humains et renforcer leurs capacités dans ce domaine. L'Examen périodique universel, les procédures spéciales et d'autres mécanismes jouent un rôle crucial en matière de prévention et d'alerte rapide.

Il faut promouvoir un environnement sûr et propice pour les acteurs de la société civile, notamment les défenseurs des droits humains, les travailleurs humanitaires et les médias, qui ont un rôle indispensable à jouer en soutien aux efforts liés à la responsabilité de protéger. Diverses entités du système des Nations Unies peuvent concourir plus efficacement à l'application du principe de la responsabilité de protéger. Le Conseil de sécurité doit, en premier lieu, utiliser tous les moyens pour faire face aux crises, protéger les civils et soutenir les processus de paix. Nous appuyons pleinement l'initiative franco-mexicaine sur la restriction du droit de veto en cas d'atrocités de masse.

Nous soutenons le mandat et saluons le travail du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger et de la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide. Eu égard au rapport annuel du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger, nous serions favorables à ce qu'il contienne des évaluations de l'application des recommandations issues des rapports précédents, ainsi qu'une analyse des tendances concernant les risques d'atrocités criminelles.

Outre l'objectif ultime de prévenir les atrocités criminelles, la communauté internationale doit s'attaquer en priorité à la question de l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises, du génocide et des crimes contre l'humanité aux crimes de guerre. La quête constante de justice par les autorités nationales, ainsi que par les juridictions internationales telles que la Cour pénale internationale, demeure indispensable à la promotion d'une culture mondiale de la responsabilité qui sous-tend la responsabilité de protéger.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous entendrons le reste des orateurs et oratrices à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Des délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Bhat (Inde) (*parle en anglais*) : Nous avons entendu aujourd'hui de la part de la délégation pakistanaise une énième déclaration qui ne repose sur aucun fait et qui est empreinte d'une propagande malveillante qui n'a aucune crédibilité et qui était dirigée contre mon pays en particulier, un pays où la démocratie coule dans nos veines, où la liberté religieuse est garantie par la Constitution, où les institutions sont fortes et où les politiques gouvernementales sont mises en œuvre sans discrimination fondée sur la religion, le culte, la caste ou le sexe. Des mots tels que « génocide » ont été utilisés sans retenue par la délégation pakistanaise dans une tentative goebbelsienne de détourner l'attention du monde du bilan lamentable de son pays.

Cependant, les faits parlent d'eux-mêmes. Le fait est que le Pakistan est peut-être le seul pays à avoir commis un génocide et à s'en être tiré sans le moindre aveu, et encore moins des excuses. Les cicatrices du génocide perpétré dans l'ancien Pakistan oriental et l'actuel Bangladesh sont

encore profondes. Ainsi que des organismes indépendants et multilatéraux l'ont amplement démontré, le fait est que les minorités religieuses et confessionnelles du Pakistan vivent dans la peur en raison des politiques sectaires du pays, et notamment de son recours aux lois sur le blasphème. Je suis certaine que les représentants du Pakistan, qui ne manqueront pas de prendre à nouveau la parole après moi, ne trouveront rien à redire à cela. Cela n'aura rien de surprenant pour tous ceux et toutes celles d'entre nous qui ont été témoins de leurs agissements au cours des dernières décennies.

Quant à leur opinion non sollicitée sur le territoire de l'Union indienne du Jammu-et-Cachemire, je ne m'abaisserai pas à répondre à leurs commentaires, car il est bien connu tous les territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh sont des territoires inaliénables de l'Inde. Cela inclut le territoire du Jammu-et-Cachemire, qui est actuellement sous l'occupation illégale du Pakistan.

M^{me} Ijaz (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation est contrainte de prendre la parole pour répondre aux allégations que vient de formuler la représentante de l'Inde.

La délégation indienne n'a pas abordé les faits présentés par ma délégation concernant son évolution profondément troublante en matière de droits humains. Au contraire, elle a eu recours à une tentative malheureuse de répandre des mensonges et de la propagande à l'endroit de mon pays. L'Inde utilise le terrorisme comme politique d'État contre ses voisins. Comme les fanatiques du parti Rashtriya Swayamsevak Sangh-Bharatiya Janata ne peuvent pas réaliser leur rêve de l'Akhand Bharat, ils essaient d'enrôler, d'entraîner, de financer et de parrainer des terroristes pour les utiliser en vue de continuer à déstabiliser la région.

Que dire à propos du génocide ? La menace d'un génocide plane sur le Jammu-et-Cachemire, illégalement occupé par l'Inde, ainsi que sur l'Inde elle-même. L'Inde s'emploie sans vergogne à étouffer la demande légitime d'autodétermination du peuple du Cachemire avec une armée d'occupation forte de 900 000 soldats. Je tiens à réaffirmer ici que le Jammu-et-Cachemire est un territoire contesté, qui est internationalement reconnu comme tel, et ne fait pas partie intégrante de l'Inde. Le fait de répéter une position erronée ne la rend pas pour autant acceptable.

L'Inde n'a pas le droit de prendre des mesures unilatérales visant à modifier le statut du territoire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur le Jammu-et-Cachemire. Si l'Inde a le moindre respect pour le droit international et le moindre courage moral, elle mettra

fin à son règne de terreur, retirera ses troupes et laissera les Cachemiriens décider librement de leur avenir, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

M^{me} Jiang Hua (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine rejette fermement les accusations sans fondement et les calomnies malveillantes proférées à son égard par le représentant des États-Unis dans sa déclaration de tout à l'heure. Les allégations des États-Unis selon lesquelles un génocide est en cours au Xinjiang, en Chine, visent un objectif politique : celui de contrôler la Chine. La préétendue question du Xinjiang est le mensonge le plus outrancier du siècle.

Qu'est-ce qu'un génocide ? Les États-Unis le savent mieux que quiconque. La politique du Gouvernement des États-Unis consistant à massacrer et à piller délibérément et systématiquement les autochtones d'Amérique a entraîné une forte diminution de la population autochtone, qui est passée de 5 millions en 1492 à 250 000 au début du XX^e siècle. Il s'agit là d'un péché originel historique dont les États-Unis ne peuvent se défaire. Les États-Unis doivent assumer leur génocide des autochtones d'Amérique, leur discrimination raciale systématique envers les minorités ethniques et leurs mesures coercitives unilatérales contre les pays en développement, et cesser de pointer du doigt d'autres pays.

Sous la manipulation politique des États-Unis et de l'Occident, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale n'a pas communiqué avec la Chine au sujet de ces allégations, pas plus qu'il ne les a vérifiées. Il a utilisé abusivement la procédure dite d'alerte rapide et d'intervention d'urgence pour diffamer et vilipender la situation des droits humains en Chine sur la base d'informations erronées, que la Chine rejette fermement.

Les soi-disant opérations militaires antiterroristes menées par les États-Unis au cours des dernières décennies ont causé la mort de quelque 900 000 personnes. Au nom de la responsabilité de protéger, les États-Unis ont lancé des guerres en Iraq, en Libye et en Afghanistan, lesquelles ont provoqué de graves catastrophes humanitaires. J'espère que le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la responsabilité de protéger prêterait l'attention voulue à cette question et formulera des recommandations sur l'obligation de rendre des comptes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 132 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.